

LOISIRS DES PERSONNES HANDICAPEES

Nous vous invitons à prendre part à une réunion d'échange sur les difficultés rencontrées lors de l'été 2000, dans le secteur des loisirs adaptés :

Le Jeudi 19 octobre 2000
de 14 h 30 à 17 h
au Sénat

**La société civile face aux activités des loisirs adaptés -
difficultés de définition et de mise en œuvre
des dispositifs juridiques, réglementaires et financiers.**

*Palais du Luxembourg
Salle Vaugirard
15 ter, rue de Vaugirard 75006 PARIS
(RER Luxembourg - Bus n°89 - 27 - 58 - 84)*

P/S : Les associations exposées à des fermetures ou à des injonctions critiques peuvent par avance nous joindre copie de ces dernières, afin de préparer cette séance à destination des parlementaires.

Quand René Demichelis m'a demandé de prendre la parole, j'ai été assez réticent, parce que cela fait 20 ans aujourd'hui que je n'ai pas étudié ni pratiqué les vacances des handicapés. J'ai accepté par amitié et cela m'a permis de me replonger un peu à la fois dans la problématique actuelle et dans celle que je l'ai connue autrefois. Je me rends compte que le monde évolue mais que les problèmes restent souvent les mêmes, ce qui me décomplexe de parler d'une manière un peu "ringarde". Vous verrez peut-être que le ringard reste encore souvent actuel.

Je vous recommande une bibliographie difficile à trouver : les documents de l'OCDE qui datent de 1982 ; c'était alors la grande campagne intégrationniste, où on se demandait ce qui pouvait être intégré dans la vie des handicapés. Il me semble qu'un tel questionnement est typiquement français : depuis Descartes, les français sont binaires, c'est oui ou non, comme les ordinateurs, alors que la réalité est souvent beaucoup plus floue et complexe. Issu d'un pays moins civilisé que la France, je me suis toujours demandé si, plutôt que de dire "intégrer ou spécialiser", on ne pourrait pas — pour le plus grand bien des handicapés et de leurs familles —, poser le problème "intégrer et spécialiser", parce que les deux formes me paraissent, et m'ont paru déjà dans les années 70, également valables sur le plan philosophique, éthique et pratique. Malheureusement en France, si j'ai bien compris, c'est très difficile de faire comprendre aux décideurs qu'on puisse organiser, d'une manière non concurrentielle, deux formes de vacances : pour enfants handicapés seuls, et pour enfants handicapés parmi des enfants non handicapés.

Il y a un problème de terminologie dont je voulais vous parler avant de relire mes notes d'il y a 20 ans. Je suis heureux de voir que Demichelis parle toujours de vacances, c'est-à-dire il appelle un chat un chat et des vacances des vacances. Déjà ce terme est intégrateur. Par contre, j'ai constaté avec tristesse et indignation que dans les institutions qui dépendent du ministère de la santé, quand on envoie les enfants à la campagne, on a tellement peur du mot vacances qu'on a inventé ce mot aussi stupide que répugnant, je ne mâche pas mes mots, et on parle du "transfert".

Transfert, ça me fait penser aux horreurs de la guerre, on a transféré les républicains espagnols du camp de Gours au camp de Mauthausen. On a transféré les juifs de Drancy au camp d'Auschwitz. A Varsovie, on nous entassait dans une gare pour nous conduire à Treblinka, et cette gare s'appelait "Place de transfert". Voilà pourquoi j'ai toujours trouvé ce mot "transfert", utilisé pour faire partir en vacances les enfants handicapés, obscène. Je l'ai dit d'ailleurs à Monsieur Gauthier, le Directeur de l'Action Sociale, qui m'a donné raison. Il a été sensible à mes arguments, il m'a promis de rédiger une circulaire, mais j'attends toujours. Pour ceux qui n'ont pas appris l'histoire de la deuxième guerre mondiale, ce terme n'a certes pas la

même connotation. Mais il apparaît stupide en raison de l’homonymie avec le mot “transfert” si souvent utilisé en psychanalyse et familier à tous les professionnels de l’enfance handicapée.

On m'a signalé récemment un fait qui mérite d'être connu, en rapport encore avec l'esprit de tout ou rien qui caractérise nos structures. Vous avez tous entendu parler de la dernière tarte à la crème de l'éducation des handicapés graves qui est la communication assistée par l'ordinateur. J'estime au moins depuis 1980 que l'absence de tentative d'éducation vers l'autonomie et vers la communication rend les institutions mortifères pour les adultes condamnés au gardiennage pur, véritable terreau de la violence. Ainsi, l'éducation me semble aussi nécessaire que la thérapie, et c'est une bonne chose que d'introduire les ordinateurs dans les centres pour handicapés moteurs, pour les polyhandicapés, même pour les psychoses déficitaires et autistes, bref, pour tous ces gosses et adultes qui nous intéressent. Cependant, il y a un mois, j'ai appris un fait divers si j'ose dire, qui donne à réfléchir. Dans une institution respectable, qui héberge une centaine de polyhandicapés graves, la mode des ordinateurs s'est imposée avec force et enthousiasme depuis quelques années, prônée par le directeur et par l'éducateur chef. Pourquoi pas ?... Certes, parfois cela fait un peu penser aux chevaux que l'on dresse, dont on disait qu'ils savaient résoudre les problèmes mathématiques en tapant avec les sabots ; on s'est finalement aperçu qu'ils étaient conditionnés, mais quand même cela peut être intéressant. Mais voilà ce qui m'a bouleversé : cette maison avait un budget de “transfert”, c'est-à-dire que les enfants partaient de temps en temps avec leur personnel, ils partaient un peu en vacances au bord de la mer, etc., et tout le monde semblait très content. Les enfants étaient contents, ils se débarrassaient des murs de leur institution, le personnel, contrairement à ce que je disais il y a 20 ans, était content de retrouver les enfants dans des conditions différentes de l'institution. J'ai compris que finalement pour le personnel les cadres sont beaucoup plus pénibles à supporter que les enfants dont ils s'occupent, c'est quelque chose que l'on oublie toujours de dire. On plaint toujours ces personnels de s'occuper des enfants handicapés, alors que quand on les interroge à fond on se rend compte que le fameux syndrome de “Burn-out”, le ras le bol, est beaucoup plus dû au cadre maladroit, autoritaire et stupide qu'à ces enfants dont ils s'occupent et auxquels ils s'attachent et avec lesquels ils lient des relations affectives tout à fait de bon aloi.

Or imaginez que cette direction a fait des coupes sombres dans le budget des vacances pour pouvoir acheter davantage d'ordinateurs !!

Ainsi en 1999, à la fin de ce millénaire, on retombe sur la problématique dont je parlais en 70 : combien dans notre société les idées des loisirs, des vacances et de détente, du droit à la paresse, du droit au plaisir, du droit à la sexualité restent des idées que l'on proclame parce qu'elles sont politiquement correctes, mais qui demeurent trop souvent lettre morte, car elles sont réellement très subversives. Dans notre inconscient collectif, ont droit de se reposer et d'aimer ceux qui sont rentables, ceux qui sont économiquement valables et ceux qui travaillent.

L'idée de vacances pour ceux qui ne travaillent pas est une idée que l'on admet en parole parce que depuis 1975 on n'ose pas ne pas l'admettre. Elle est inscrite maintenant dans les lois, mais c'est une idée qui reste quand même très gênante : *“fainéantise toute l'année, et vous allez encore les envoyer en vacances, ils vont être doublement fainéants”*. Et lorsque cela gêne, on n'ose pas le dire ouvertement et on invente des trucs pervers, malins, roublards pour les empêcher de profiter de ces vacances.

Après ces préalables, je vous conterai quelques souvenirs, non sans m'en vanter un petit peu. A ma connaissance nous étions les premiers même avant le CCAS d'EDF (mais ça dépend aussi de quels enfants il s'agit), à avoir organisé une colonie de vacances pour les enfants les plus handicapés, c'est-à-dire ceux dont le QI était toujours inférieur à 40, dans la mesure où ils étaient testables. En voilà la liste car à l'époque nous tenions des dossiers très sérieusement. Il y avait 34 enfants dont 10 grabataires, 15 comitiaux graves, 9 autistes déficitaires, plus d'autres affligés de troubles de comportements graves. Nous avons organisé cette colonie de vacances, et j'étais extrêmement heureux parce que mon maître spirituel, juif polonais comme moi, Korczak, était aussi le premier en 1905 à avoir organisé des colonies de vacances pour les enfants du prolétariat polonais catholique et juif. Je vous recommande vivement le bouquin traduit en français où il décrit son expérience.

Remarquon avec l'orateur précédent toutes les analogies légitimes que l'on peut établir entre les handicapés du cerveaux et les handicapés de la misère. Dans cette optique, il est intéressant de constater que c'est en Pologne, en 1905, que l'on a fait des colonies pour ces enfants de la misère, alors qu'à cette époque, dans la Russie tsariste, n'allaient en vacances que des enfants de nobles et de bourgeois.

Nous avons fait des colonies de vacances pour des enfants de bourgeois et de pauvres, tous réunis par leur handicap grave. Cette colonie était organisée par Mireille Algan qui vit toujours et par Claude Martin qui malheureusement est décédée et c'était, à ma connaissance, la première tentative en France. Nous, cela doit être précisé, signifie le CESAP, qui avait à l'époque tout juste un an, avec une petite collaboration de l'hôpital de La Roche Guyon (AP-HP), dont j'étais responsable depuis huit ans. Une partie des enfants venaient de cet hôpital, la plupart vivaient dans leurs familles et étaient suivis par les consultations du CESAP. C'était l'époque où il y avait encore beaucoup de parents qui gardaient leur enfant à domicile parce que même les hôpitaux psychiatriques refusaient de les accepter, tellement ils étaient perturbés et handicapés. Ces parents avaient perdu le goût du repos mais ils craignaient quand même la séparation. Ils étaient tellement englués dans leur malheur que des psychiatres savants (Lacano-Dolto-Mannoniques) pouvaient les traiter d'hyper-protecteurs, de dévorants, de fusionnels. Ils étaient tellement habitués à ce que personne d'autre qu'eux ne veuille s'occuper de leurs enfants qu'ils avaient fini par avoir peur de les confier. C'était souvent difficile de les convaincre qu'on n'allait pas manger leurs enfants pendant les vacances.

J'ai passé deux jours à Besançon avec cette colonie —, il faut préciser à titre anecdotique et historique la date de ces vacances : c'était au mois de juillet 1968 donc 2 mois après le bon mois de mai, eh bien nous avons fait aussi notre petite révolution avec les polyhandicapés. L'équipe était très intéressante. Elle était mixte, composée de trois professionnels et d'une dizaine de volontaires. Ces volontaires — je faisais partie de ceux qui les avaient formés —, venaient d'une œuvre créée par Madame Claude Pompidou. C'était des jeunes gens et des jeunes filles qui sortaient du Bac, qui étaient en première année de médecine, de pharmacie, de psychologie, qui voulaient se dévouer et nous les formions à grande vitesse en 8 semaines ; donc une équipe jeune et enthousiaste.

Le temps de l'adaptation était en moyenne 5 à 7 jours ; c'est dire qu'à mon avis, peut-être que cela a changé depuis cette époque, il ne faut pas faire des colonies de vacances de moins de 15 jours pour ces enfants polyhandicapés.

L'impression d'épanouissement et d'adaptation était confirmée, une fois les vacances terminées, par une enquête rigoureuse : 6 enfants n'avaient retiré aucun bénéfice apparent du séjour, 19 avaient fait des progrès d'autonomie spectaculaires et souvent durables (la marche, la nourriture, le contrôle sphinctérien), 10 au moins montraient une amélioration nette du comportement (contact, jeux, attention). Parmi les parents, 2 seulement n'ont pu supporter la séparation : une maman a même voulu se suicider. Les raisons de ce succès : une vie active, naturelle dans un milieu non institutionnel et non familial, avec des moniteurs non spécialisés qui vivaient l'expérience comme des vacances.

On pourrait objecter à mon récit que ce n'était pas intégratif, que ce n'était pas des vacances intégrées. Or le courant majoritaire parmi les professionnels et plus encore parmi les décideurs réclame, exige des vacances intégrées. Cette tendance est généreuse et conforme aux lois. Cependant, je me suis demandé: l'intégration doit-elle être toujours directe et immédiate ou bien ne peut-on se contenter d'introduire une activité dite normale, comme des vacances, mais tout à fait inhabituelle dans ce groupe marginalisé par son handicap ?...

Je pense que chaque fois que l'on veut discuter entre l'intégration et la spécialisation il faut définir la nature et la gravité du handicap.

Il ne faut pas sous prétexte de non-étiquetage mettre ensemble un diabétique scolarisé et un polyhandicapé automutilateur. Et je vous rappelle que mon ami, le professeur Lestradet, premier pape des enfants diabétiques, a organisé pour eux pendant des lustres des colonies de vacances spécialisées pour que l'on puisse ensuite parler, et encore modestement, d'intégration de quelques diabétiques dans une colonie ordinaire, à condition qu'il y ait une infirmière qui ait reçu une formation spécialisée.

En conclusion, je pense qu'il faut intégrer autant qu'on le peut —, et je suis plein d'admiration pour ces scouts qui ont réussi à intégrer dans leur camps deux ou trois enfants d'une SES, c'est-à-dire finalement des handicapés socioculturels. Mais ce ne sont pas les mêmes

problèmes, ni les mêmes difficultés que pose un enfant de SES et un psychotique épiléptique et déficitaire, qu'il soit ou non grabataire. Il faut connaître la gravité relationnelle du handicap, la manière dont il est toléré dans la société ambiante. Ainsi intégrer un diabétique dans une équipe de football de quartier ne nécessite pas le même investissement d'énergie qu'intégrer un psychotique dans un camp de vacances pour collégiens.

En 1980, je disais déjà que le groupe J'Interviendrais était spécialisé dans les vacances non intégrées, dans les vacances spécialisées. Je pense que spécialisées ou non ces vacances sont une nécessité éthique et morale. La France a signé la convention des droits de l'enfant en 1989 : il y a un article qui proclame que les handicapés ont droit comme les autres enfants à l'éducation et aux loisirs, et les handicapés adultes gardent les mêmes droits à l'éducation et aux loisirs. La question de choix doit se poser. On avait déjà organisé à l'époque des intégrations très intéressantes: par exemple 3 trisomiques pour 100 enfants dits normaux, 12 “caractériels” pour 60 enfants “normaux”. Or j'ai trouvé dans les publications fournies par Demichelis qu'il y a aujourd'hui 300 enfants intégrés en vacances pour toute la France. Ce qui veut dire — et j'ai constaté le même phénomène pour l'intégration scolaire —, l'intégration est une chose dont on parle beaucoup, mais il ne faut pas que les discours intégrationnistes deviennent un obstacle aux efforts de ceux qui, en amont de l'intégration, cherchent à faire quelque chose pour les handicapés.

Pourquoi est-ce si bon ces vacances ?

Même si ce n'est pas forcément toujours bon pour l'éducation, pour l'autonomie, etc., je pense que c'est bon pour le seul fait que c'est épanouissant, que c'est “rigolo” et que c'est une rupture ; même si on s'en contentait ce serait déjà une victoire puisque ; or, en plus, cela donne des résultats positifs aux yeux de nous autres adultes qui avons la manie de tout évaluer. Il faut rester très ferme sur le fait que l'on défend leur droit aux loisirs, leur droit d'être paresseux, leur droit de faire la fête ailleurs que dans leur institution ou dans leur famille.

Un problème qui s'est posé à l'époque, je ne sais pas comment il se pose aujourd'hui, c'est le mélange de professionnels et des amateurs, le mélange de salariés et de bénévoles. Je n'ai pas le temps d'en parler, mais je pense que la solution — souvent très difficile au niveau réglementaire en France —, mais la seule valable pour le simple bon sens paysan, c'est le mélange, la cohabitation, la collaboration. Des volontaires seuls vont faire trop de faux pas, des professionnels seuls ont trop souvent un regard pervers sur les gens dont ils s'occupent parce qu'ils sont professionnels, alors que les non professionnels apportent un regard nouveau, un enthousiasme nouveau. Lorsque les gens ne regardent pas la personne handicapée comme un handicapé, lorsque celui-ci sait que l'autre ne le voit pas comme handicapé, alors il devient un tout petit peu moins handicapé qu'avant.

Cependant, plus que le problème d'intégration, la plus grande difficulté, celle qui s'agit de débusquer, c'est l'affirmation du droit des handicapés aux loisirs.

Je terminerai par un mot sur les parents. Je pense que les difficultés avec les parents ont été grandement exagérées, et que les parents maintenant sont beaucoup plus demandeurs de ces vacances. Ils savent que cela les repose, ils savent que cela fait du bien à leurs gosses et qu'il ne faut plus du tout avoir les craintes — qu'à juste titre nous avions il y a 30 ans. Et puis même le fameux postulat de Kanner qui disait que pour les autistes, chaque dérangement de leur train-train quotidien est pathogène ou très anxiogène reste vrai pour les enfants que Kanner a décrit mais est beaucoup moins vrai pour les autistes et les psychotiques lorsqu'ils deviennent adolescents. Un changement, une rupture pour les adolescents psychotiques ne présente plus aucun danger, au contraire elle offre des bénéfices.

Merci.

Discussion

Docteur Constant :

Moi, je voulais poser une question que je poserai à Tom d'une façon provoquante parce que je le connais bien. Mais qu'est-ce que vous foutiez avant 68 ? Pourquoi a-t-il fallu attendre 68 pour avoir l'idée de colo pour handicapés ? Et même question, est-ce que dans l'historique on trouve des exemples avant 68 et comment ça se posait ? Excuse-moi de le faire sous cette forme.

Stanislas Tomkiewicz :

Elle est intéressante cette question. C'est vrai que j'aime les symboles, mais l'idée de ces vacances n'est pas l'enfant de mai : elle est née en mars 68 donc 2 mois avant. Ceci dit, qu'est-ce qu'on a "foutu" avant 68 ? Je rappelle, pour ceux qui ne le savent pas, que jusqu'en 1965 la Sécurité Sociale appelait ces enfants incurables et inéducables, et refusait toute prise en charge, même lorsque les parents étaient dûment assurés sociaux. Il a fallu dans notre hôpital plusieurs enfants d'intellectuels hauts placés ; des gens très influents, qui ont été obligés de signer des actes d'abandon de leur enfant pour lui permettre d'entrer dans l'institution dont j'étais responsable. Un tel acte est horriblement douloureux, et grâce aux protestations de ces familles (et d'autres aussi, bien entendu) la Sécurité Sociale en 65 a renoncé enfin à ces discriminations. Il ne faut pas oublier qu'avant 68, nos collègues des hôpitaux psychiatriques avaient obtenu en 60 la fameuse circulaire qui empêchait l'internement d'office des mineurs de moins de 16 ans — c'était une mesure extrêmement juste et progressiste —, mais une de ses retombées a été que les enfants les plus handicapés mentaux, les psychotiques, les autistes déficitaires et autres se sont trouvés à la rue. Je me souviens en 1961 d'une manifestation des parents avec des

pancartes "*Monsieur le préfet, trouvez nous des places ou nous jetons nos enfants dans la Seine*". Donc vous savez, avant 68, c'était vraiment bien pire qu'aujourd'hui.

La vraie date charnière n'est pas 68 — pourtant ce ne sont pas mes convictions politiques —, la vraie date où la situation a commencé à changer, c'est 1962 avec le général De Gaulle qui, pour des raisons à la fois personnelles et humanistes, s'est fâché tout rouge au conseil des ministres en disant que la France était un pays sous développé et que c'était une honte. C'est là qu'a commencé la politique volontariste d'aide aux handicapés ; cette date coïncide exactement avec la fin de la guerre d'Algérie. Donc ce n'est pas en 68, c'est en 62 que cela a commencé à bouger. Le CESAP est né en 67 et nos colonies de vacances sont nées en 68. Voilà.

Docteur Constant :

Et c'est dans la revue Esprit en 63 qu'apparaît le terme "enfance handicapée" pour la première fois.

Stanislas Tomkiewicz :

C'est effectivement un numéro historique. Cependant, dans ce numéro, il n'y a pas un mot sur les vacances pour ces enfants. La Rédaction d'Esprit pouvait déjà être si fière de son propre courage de consacrer un numéro de 300 pages d'une revue intellectuelle prestigieuse à ces espèces de déchets de l'humanité — comme étaient considérés à l'époque les handicapés —, pour qu'on lui reproche de ne pas parler des vacances pour ces enfants.

Docteur Constant

Je me présente, je suis pédopsychiatre, responsable à Chartres depuis 25 ans d'un service de pédopsychiatrie pour enfants atteints de différents problèmes. Avec mon ami François Chapireau, qui est également psychiatre, et de Bernard Durand, un pédopsychiatre, nous avons écrit ensemble un livre sur le handicap mental chez l'enfant et nous avons été amenés à réfléchir sur l'intérêt de redéfinir le concept de handicap.*

Vous qui êtes des voyageurs au pays de la différence, vous savez que lorsqu'on part au pays de la différence on emmène un concept valise qui est le mot "handicap" et que dans ce concept valise, chacun met un sens différent.

Le mot "handicap" est un mot piège. On ne l'employait pas dans nos domaines avant 1963, et en fait c'est la loi de 1975 en faveur des handicapés qui a fait que maintenant on parle toujours de l'enfance handicapée alors qu'avant, et pendant très longtemps, on disait par exemple l'enfance inadaptée et avant on disait encore autre chose.

Voici trois exemples, pour vous dire en trois mots combien le sens de handicap peut être différent.

Vous avez le sens sportif, celui des courses de chevaux : le handicap consiste à égaliser les chances, vous avez un cheval dont tout le monde sait qu'il court plus vite on va lui mettre une charge plus grosse, pourquoi ? pour égaliser les chances d'un autre concurrent qui court moins vite. Là c'est le sens : égaliser les chances.

Vous avez le sens le plus fréquent : le handicap c'est quelque chose qui est sur la personne, refermé sur la personne ; Sampras n'a pas réussi son set parce qu'il était handicapé par sa blessure à la cuisse. Là on a la notion de déficit, de manque centré sur la personne.

Mais vous avez pu écouter ce matin aux informations un sens tout à fait différent : Laurent Bourgnon, le navigateur, a été handicapé par une saute de vent ou par une absence de vent. Là ce n'est plus du tout centré sur la personne mais c'est centré sur l'environnement, c'est une gêne liée à l'environnement.

Rien qu'avec ces trois sens, et il y en a bien d'autres, on voit que le mot est tout à fait un concept valise dans lequel on met ce que l'on veut. Et la finesse des politiques est assez forte là-dessus puisque, lorsque Simone Weil présentait la loi en faveur des handicapés à l'assemblée nationale en 1974 —, observant que les professionnels n'étaient pas d'accord sur les définitions du terme handicap, décida que désormais *“sera considérée comme personne handicapée toute personne reconnue comme telle par les commissions départementales”*.

Autrement dit nous vivons sur une loi pour les personnes handicapées qui prend soin de ne pas les définir.

La définition repose d'abord sur une pratique sociale, et c'est pour cela que nous nous sommes intéressés aux travaux qui ont été faits notamment par l'organisation mondiale de la santé, pour tenter de définir ce qu'on appelle “handicap”.

On ne peut pas parler de handicap sans référer à une norme par rapport à laquelle une personne a un problème, et on va dire que c'est un problème de santé, mais c'est également un problème d'identité sociale. Les normes sociales sont particulièrement importantes parce qu'elles montrent que la perception de l'individu —, le fait par exemple qu'il croit avoir un problème ou la façon dont les autres le perçoivent —, peut entraîner un vrai handicap, c'est à dire un désavantage social.

* le handicap mental chez l'enfant: F Chapireau, Jacques Constant et Bernard Durand ESF 1997

L'O.M.S., l'organisation mondiale de la santé, disposait d'une classification internationale des maladies, c'est-à-dire que partant des diagnostics des maladies on avait fait une classification internationale des maladies. Mais on s'apercevait que dans beaucoup de domaines — et notamment dans le domaine de la santé publique par exemple dans les pays en voie de développement —, le diagnostic ne sert à rien. Cela ne permet pas de définir les besoins de santé d'une population parce que vous pouvez avoir, avec un même diagnostic, des conséquences handicapantes plus ou moins différentes.

On a donc demandé à Wood en 1978 s'il pouvait préparer un travail pour essayer de classer et d'organiser les conséquences des maladies.

Signalons au passage que Wood, qui est à la retraite aujourd'hui, est un rhumatologue anglais et non américain. Il est très très anglais, vraiment very very british, et avec un humour très anglais — d'ailleurs il avoue que quand il a présenté son travail à l'O.M.S., les gens avaient tellement peur de sa conception qu'ils ne l'ont pas appelé officiellement "plan de l'O.M.S." mais ils ont parlé "du plan du docteur Philip Wood", et c'est pour cela que son nom est devenu célèbre, tout simplement parce qu'on avait un peu peur de ses idées.

Wood s'est lancé dans ce travail avec beaucoup d'ardeur. Le but, était de disposer d'une sorte de description pertinente pour reconnaître les événements, nommer les événements, les phénomènes liés à une maladie.

Je ne sais si vous travaillez aussi bien dans le domaine de l'enfance que dans le domaine des adultes — parce que c'est encore plus difficile à faire dans le domaine de l'enfance —, mais la première chose à faire, nous dit Philip Wood, c'est de distinguer les maladies aiguës et les maladies chroniques.

Les maladies aiguës ne posent pas de graves problèmes : ou vous guérissez ou vous mourez. Si vous mourez, ce n'est plus un problème de santé (cela aussi c'est son humour britannique). Il dit pour les maladies aiguës, le malade suspend ses activités quotidiennes, se soumet à l'avis de professionnels, il n'y a pas tellement de problèmes — il donne comme type de maladie aiguë l'infection. Cela encourage d'ailleurs l'attitude que vous connaissez : paternaliste des professionnels de la médecine, car soulager les malades de leur symptôme apparaît comme le meilleur moyen d'attendre la fin de la crise.

En revanche, nous dit Wood —, et là, je vais vous le citer pour vous montrer comment il pose le problème —, "les problèmes chroniques relèvent d'un tout autre défi, la confiance et l'espoir dans la guérison sont annulés, l'expérience des professionnels ne sert plus à grand chose, on ne peut voir la fin du mal, et l'image de soi, le sens de l'identité est menacé par les transformations du corps, de son fonctionnement."

On pense les choses, souvent sans s'en rendre compte, sur le modèle de la maladie aiguë : des signes, un diagnostic, un traitement. Alors que, ce à quoi nous avons affaire dans

les populations dont nous nous occupons, et que nous appelons globalement les personnes handicapées, ce sont justement les conséquences de maladies chroniques et non pas aiguës. La notion de chronique dans l'enfance, est très difficile à concevoir, même par des professionnels.

Et Wood ajoute, à propos des maladies chroniques : “l'impact des maladies chroniques sur l'individu, bien qu'important, n'exclut pas l'importance d'autres problèmes. L'état clinique doit être mis en relation avec le contexte dans lequel l'individu vit entre le travail et la maison.”.

Je voudrais reprendre cela parce que c'est justement là que se trouve la grande limite de la loi de 1975 en faveur des personnes handicapées. C'est une loi qui a été très utile, mais qui est centrée sur la personne et qui ne tient pas compte du contexte.

Pour vous justement qui travaillez dans les centres de loisirs, c'est justement le contexte qui est important et vous savez combien. Or nous sommes dans le cadre d'une loi centrée sur la personne, centrée sur une conception de clientèle à partir de diagnostics, et non centrée sur le rapport entre les conséquences des maladies et l'environnement pour la personne et pour ceux qui l'entourent, c'est-à-dire pour sa famille.

En d'autres termes, ce qui est intéressant dans la démarche méthodologique qu'a proposée Wood à l'O.M.S., c'est premièrement de dire et de répéter qu'il faut distinguer aigu et chronique, et que le modèle médical classique est insuffisant. Le diagnostic ne suffit pas, j'insiste beaucoup sur ce point, le diagnostic ne suffit pas pour identifier les manifestations conséquences de la pathologie chronique, quelle que soit cette pathologie. Il faut donc trouver un nouveau cadre de référence pour se représenter quels sont les besoins de santé d'une personne et de ceux qui l'accompagnent.

Ce que va proposer Wood c'est de dire : essayons de voir comment les gens vivent une situation. Il imagine une représentation intellectuelle de la façon d'être perçu. Bien entendu vous connaissez les mots “déficience”, “incapacité”, etc., tout le monde connaît ces termes, mais ce qui est intéressant, c'est la démarche dans laquelle il a proposé de représenter les plans de santé d'une personne.

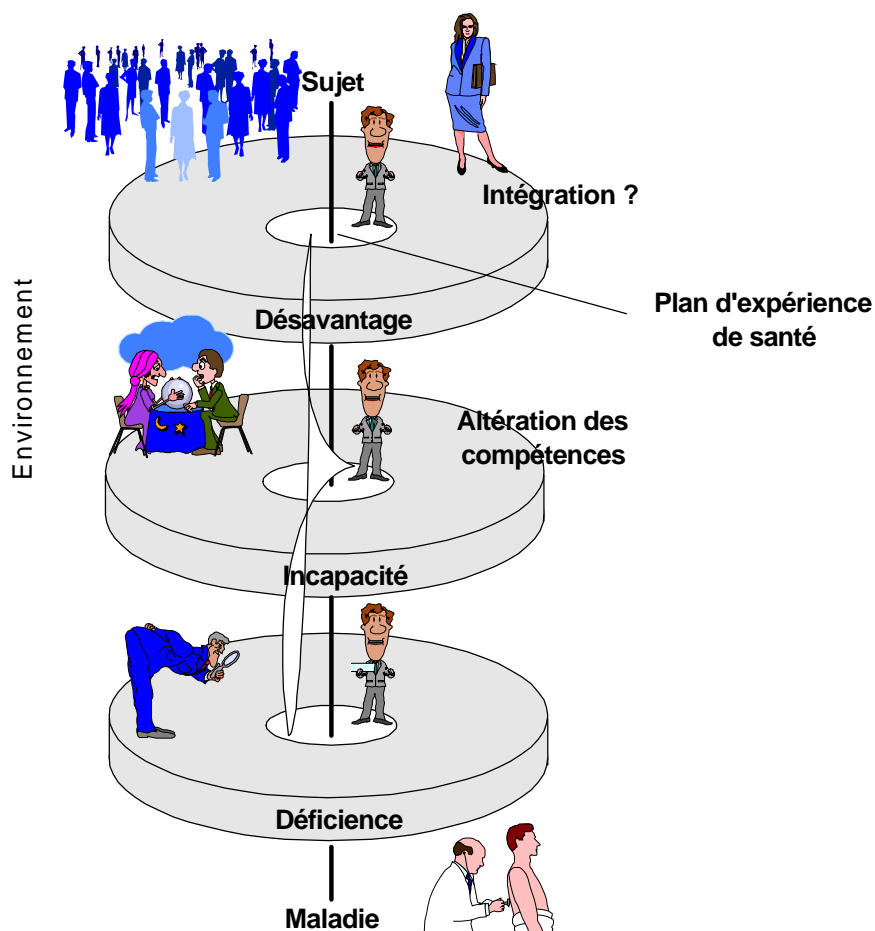
Donc il dit voilà quand quelqu'un, on peut prendre l'exemple d'un enfant, une petite fille a un problème, comment peut-on le représenter : il y a ses parents à côté et évidemment son problème de santé sera aussi un problème pour ses parents ; ensuite imaginons les suites pathologiques, comme celles d'une pathologie psychiatrique qui nous préoccupe, il va falloir qu'elle rencontre des médecins, des psychologues, des rééducateurs, des professionnels de l'ordre des métiers de santé. Il va donc y avoir un plan d'expérience dans lequel elle va rencontrer ces gens des métiers de la santé.

Ceci dit, ces gens de métiers de la santé ne sont pas tout seuls ; un médecin induit une organisation médicale, une clinique, un hôpital, un dispensaire, mais aussi des règlements, des lois. Il y aura donc des professionnels de santé, mais il y aura aussi des professionnels d'à

côté : des gens comme un architecte qui construit un hôpital ou un centre pour personnes en difficulté, des techniciens pour les radios et les laboratoires, etc.. Il y aura des professionnels autres que de santé qui seront sur un même plan d'expérience autour de la maladie de cette petite fille.

Cette notion de plan d'expérience de santé est un niveau où l'on va concevoir un problème. On va se préoccuper du problème de santé de la personne sur un plan d'expérience de santé qui n'est pas une réalité mais une représentation de la réalité.

Schéma



Wood ne fait pas du tout ce schéma-là, c'est nous qui l'avons fait, c'est la seule contribution d'ailleurs qui me soit vraiment personnelle. En fait, on dit "le schéma de Wood" parce qu'on l'a mis en représentation, et c'est un instituteur du service où je travaille qui l'a réalisé sur ordinateur parce que je me disais "il faut pouvoir se le représenter graphiquement dans la tête".

Voilà ce que dit Wood — et cela devient quand même très intéressant et très scientifique — il dit (ce sont les phrases mêmes de Wood) : quelque chose d’anormal se produit à l’intérieur d’un individu, cela va être sur le plan d’expérience de santé de la pathologie.

Ensuite ce n’est pas le tout qu’il y ait un changement à l’intérieur de vous, en plus quelqu’un devient conscient de ce changement. Monsieur a un certain âge, il se relève de plus en plus la nuit pour aller pisser, sa femme lui dit “dis donc, tu te relèves souvent”. Il n’avait pas encore pensé à sa prostate, mais c’est la déficience et l’environnement qui le renvoient à son problème. Quelqu’un devient conscient d’un tel changement, c’est le plan d’expérience de santé de la déficience, comme je vous l’ai expliqué.

Les conduites se modifient. C’est alors le plan d’expérience de l’incapacité.

Et l’individu est désavantagé par rapport aux autres, c’est le plan d’expérience du désavantage, celui véritablement social où le problème de l’individu devient un problème social.

Je reprends ces plans pour bien les expliquer. Ce sont des mots que vous connaissez, mais je trouve que la classification finalement a tué l’intérêt de la clarification conceptuelle que nous pouvions en attendre.

Ce que j’essaye de vous communiquer, c’est l’intérêt dans votre propre pratique de concevoir les choses, ce n’est pas de les classer avec tel ou tel mot et de faire des listes et de cocher des fiches.

Le plan des processus morbides c’est évidemment le plan des maladies. Et c’est là où il y a les diagnostics, les manifestations et aussi les recherches étiologiques quand on peut les faire.

Le plan des déficiences, c’est le plan d’atteinte d’organes ou de fonctions ; remarquez bien qu’une même atteinte de fonctions ou d’organes peut relever de divers processus de maladies, c’est pour cela qu’il y a une distinction entre ces plans. Cette atteinte peut persister après la disparition du processus et être temporaire, évolutive ou permanente. Concernant ce plan des déficiences, Wood emploie le mot anglais “impairment” qui se traduit par “ atteinte ”. En français, on a décidé que c’était déficience. De toute façon en France, on a un gros problème : à la fois on a adopté officiellement les niveaux de Wood, et en même temps on dit toujours “le handicap” pour l’ensemble des 4 niveaux. **Or pour Wood, le vrai handicap, le seul handicap, c’est le dernier plan, celui du désavantage social.** C’est pour cela qu’il distingue bien les différents plans.

Le plan des incapacités est le plan des actes élémentaires de la vie ordinaire, c’est là qu’il y a altération de l’activité de la personne, il s’agit des tâches, des compétences, des comportements élémentaires ; séquence complexe intentionnelle intégrée par la personne.

Une même limitation de gestes ou d'actes élémentaires peut relever de diverses atteintes d'organes et/ou de fonctions, et aussi de diverses pathologies, chaque plan encore une fois est différent, articulé peut-être, mais différent. On a choisi en français d'appeler ce plan "plan des incapacités", en anglais Wood utilise le terme "disabilities", les "mal-habilités" si vous voulez, on pourrait dire les "gênes", celles que la personne éprouve dans les actes de la vie quotidienne.

Remarquez bien que ce plan des incapacités varie selon la situation, au point parfois que les incapacités n'apparaissent que dans un certain contexte : vous avez des gamins qui se débrouillent très bien, mais ils sont incapables à l'école, dans le contexte de l'école, mais ailleurs ils n'ont pas d'incapacités. **Le plan du désavantage social**, Wood insiste beaucoup en disant que l'exercice des rôles sociaux renvoie justement à la norme sociale, et non pas médicale. Il s'agit des rôles sociaux que l'intéressé aurait souhaité tenir, je pense que c'est là que vous intervenez le plus, mais aussi au plan des incapacités bien entendu. C'est donc les rôles sociaux que l'intéressé aurait voulu tenir en fonction de son âge, de son sexe, de ses facteurs sociaux et culturels.

Chaque plan, chaque niveau d'expérience représente une problématique particulière.

Le niveau de **la maladie**, c'est la problématique de la vie et de la mort et pour le sujet la question c'est de survivre.

Pour le deuxième plan, celui qu'on appelle **des déficiences**, c'est en fait la problématique de l'intégrité. La personne est intégrale ou il manque quelque chose en elle, c'est ce que je disais tout à l'heure avec l'exemple de Sampras. C'est au fond, vivre comme je suis.

Au niveau du plan **des incapacités**, c'est être à l'aise ou gêné avec la problématique de vivre comme les autres.

En revanche au niveau de l'altérité du **désavantage social**, c'est la problématique exclu ou inclus, et c'est vivre avec les autres.

Vivre comme les autres et vivre avec les autres, c'est très souvent confondu.

L'intérêt de ce schéma, c'est de déplier le concept, de l'expliquer, de l'étaler. Bien entendu on va ensuite le réunir, mais là il s'agit de comprendre les différents problèmes de santé qui se posent à un individu en difficulté.

Ce qui est intéressant avec Wood qu'on n'a plus une idée du handicap fixé, que ce soit fixé sur la personne ou fixé sur l'environnement, on voit qu'il s'agit bien d'un processus de handicap. Il y a la maladie et il y a les conséquences de la maladie qui entraînent un processus. Et les choses peuvent aller d'un étage à l'autre.

Par exemple, il y a ce que Wood appelle le schéma en rétroaction. Si vous avez un gamin qui est exclu de l'école, il va en plus se déprimer, parce qu'il va pas être comme les autres, il va donc y avoir un désavantage social qui va entraîner une dépression sur le plan de la pathologie,

même si à l'origine c'est, admettons, une pathologie psychotique qui a fait qu'il a été exclu de l'école. Il y a donc un aller et retour entre les plans d'expérience.

Les plans d'expérience dépendent aussi beaucoup du contexte. Moi qui suis pédopsychiatre, imaginons que j'ai un cancer de l'os et qu'il faille me couper la jambe pour me sauver la vie. Je vais me trouver avec une déficience puisque j'aurai une jambe en moins, mais je ne me trouverai pas avec une incapacité, cela ne me gênera pas pour faire mon travail de psychiatre. Si j'avais été coureur du 400m haies, j'aurai une incapacité et un désavantage social que je n'aurai pas comme psychiatre avec le même diagnostic et les mêmes conséquences au plan de la déficience.

Autrement dit, à développer le schéma, on comprend mieux l'ensemble du problème de la personne.

Un autre intérêt de ce schéma, c'est pour le partenariat. On peut tous mieux se situer en disant "moi je vais plutôt agir sur ce plan d'expérience-là", tout en acceptant qu'il y en aient d'autres qui agissent sur d'autres plans d'expérience. Or dans nos pratiques, très souvent, le problème est que l'on voudrait être central, mais grâce à ce schéma on voit qu'on ne peut pas, personne ne peut être central. En revanche, on peut intervenir aux différents plans.

René Demichelis

Je crois que les quelques mots de fin de cet exposé nous laissent entrevoir le rôle et l'importance de ces notions au sein de ce colloque, car on vient de vous parler d'un problème de partenariat.

Lors de ma première lecture du schéma de Wood, c'était par le CNTRHI, j'ai vu un schéma linéaire et en fait, je ne comprenais pas du tout quelles relations il pouvait y avoir entre les éléments. Lorsque j'ai découvert ce schéma avec sa dynamique, que j'ai assimilée au phénomène du ludion : on appuie dessus, on monte, on descend, on sait pas trop à quel niveau exactement va se trouver la personne handicapée, surtout chez les handicapés mentaux et encore plus chez les autistes. Donc on ne sait pas à quel niveau on va le saisir. Tout ce que l'on sait, c'est qu'on va le faire à partir de son environnement et, qu'à un certain stade, on va être compétent ou ne pas l'être.

Je crois que c'est cette reconnaissance de compétence de tout un chacun — et y compris parmi les financiers, y compris parmi les gens qui participent à nos opérations —, qui est une nouveauté dans l'apport du schéma de Wood.

Dans cette perception du monde du handicap, on est loin du clivage sanitaire et social habituel.

Docteur Constant

Je crois qu'on est pris forcément dans les réglementations ; on dit soit c'est sanitaire, alors il est malade, soit c'est médico-social, alors il est handicapé.

C'est vrai que les lois nous structurent ainsi, en fait on est pensé par la loi.

Ce schéma permet de penser la situation de la personne en se dégageant (du moins intellectuellement), en représentation bien sûr. Simplement cela décrit les difficultés du sujet plus finement. Cela nous permet de nous les représenter. On voit bien que justement la scission entre le sanitaire et le médico-social notamment pour les financements, coupe ce schéma. D'un côté, il y a la maladie, de l'autre il y a les conséquences de la maladie. C'est quand même assez bizarre d'avoir un cadre législatif qui nous coupe comme cela dans un processus qui est évidemment interactif pour le sujet.

D'autre part, je voudrais dire autre chose. La loi de 1975 n'est pas du tout que négative. Il y a eu deux lois en 1975. Il y a celle sur les établissements médico-sociaux et il y a celle en faveur des personnes handicapées.

Celle en faveur des handicapées a apporté d'abord l'A.E.S., l'A.A.H, elle a apporté une amélioration considérable. Il faut le reconnaître. Mais d'autre part, la loi oriente les personnes. Mais comme c'est une loi qui est centrée sur le diagnostic : il y a les autistes, les trisomiques, les traumatisés crâniens, etc., c'est une loi qui a favorisé la création de défense par catégorie et non pas de défense par problèmes rencontrés. C'est une loi centrée sur la personne et qui ne tient pas compte, je le répète, de l'environnement.

Par exemple, quand on donne une A.E.S. à un enfant trisomique, — en fait d'ailleurs on le donne à ses parents — c'est très bien, mais, on pourrait rêver qu'avec un financement égal, et non avec un financement supplémentaire, on paie un emploi jeune pour accompagner le trisomique en colonie de vacances.

Quand on lui donne de l'argent au titre de l'AES, il est sur le plan de la pathologie, on le définit par la pathologie : trisomique. Si on était sur le plan, par exemple, du désavantage social ou des incapacités, on pourrait très bien dire, eh bien, pour diminuer une incapacité, une gêne dans la vie on va payer un accompagnement en colo ou un accompagnement dans une école.

Or on n'a pas du tout ce type de réflexion à partir du moment où on est centré uniquement sur le plan de la pathologie.

Je suis médecin, mais je trouve qu'il y a un médico-centrisme absolument disproportionné par rapport aux besoins des personnes. Et c'est cela l'intérêt de ce schéma. Alors je ne dis pas qu'il faut faire ça parce que je sais que les enjeux sont complexes, cet exemple est peut-être une sottise, mais c'est pour vous montrer que le schéma permet de penser les choses autrement... si on veut les penser autrement bien sûr.

Ce n'est pas le schéma lui-même qui change les choses.

René Demichelis

Je dois dire que quand j'ai découvert cette psychodynamique dans le schéma, je me suis dit "mais c'est réellement cela que je vis", quand je m'occupe du maintien à domicile de ma mère handicapée aujourd'hui, ou n'importe quoi, ou quand je m'occupe de mes gamins. J'ai vraiment l'impression que je suis dans le réel, que je colle à la réalité, parce qu'autour de moi, il y a un environnement, il y a des champs séparés, des niveaux sur lesquels on a besoin de l'hosto, on a pas besoin de l'hosto, on a besoin de la S.N.C.F., on a besoin de partenaires, on a besoin de... on ne peut pas travailler tout seul, c'est ce que je veux dire.

Donc que signifie finalement cette exclusion dans le carcan du handicap payé, financé, sécurisé et bouclé par un prix de journée infernal. Est-ce que c'est ça une vie sociale ?

Docteur Constant

Concernant les loisirs, par exemple, vous savez très bien comme on dit assez vite, enfin trop simplement : "c'est un loisir thérapeutique".

Ce schéma-là permet de dire non, c'est une expérience à un niveau, par exemple, de lutter contre le désavantage social en faisant vivre une expérience parmi les autres.

Selon le niveau, ce sera comme ou pas tout à fait comme les autres, parce que c'est vrai que les incapacités ou les déficiences vont jouer. En revanche on peut dire que cela aura un effet rétroactif thérapeutique parce que le gamin ou la personne aura vraiment un loisir, elle se sentira mieux dans sa peau, malgré ses niveaux de déficience et d'incapacité.

Donc, pour dire les choses plus finement, il y aura un effet au plan de la pathologie par une action qui sera menée au plan de l'incapacité ou au plan du désavantage social. C'est ce qui est tout à fait dynamique dans ce schéma et qui, encore une fois, permet de se placer dans des rapports de partenariat.

René Demichelis

Je voudrais poser une question puisque Tom et Constant sont là, je voudrais voir si sur ce problème de l'intégration, ce débat intégrationniste — qui est quand même un peu central —, le schéma de Wood peut nous aider, en quoi il pourrait nous aider ?

Docteur Constant

Encore une fois, ce n'est pas le schéma qui aide, mais c'est la façon dont on s'en sert. Je crois que... oui... enfin d'abord on a parlé tout à l'heure des catégories, vous employez, on emploie tous le terme "handicap moteur", etc. En fait, ce qui serait pertinent, ce serait d'entrevoir le plan des déficiences et non du handicap. Le handicap, encore une fois, n'est que social. Les bienfaits de la rupture dont parle Tom, on peut dire que cela diminue le désavantage sur le plan du désavantage social, dans la mesure où cela fait vivre une expérience parmi les autres. En reprenant le schéma altérité (désavantage - ndlr), intégrité (déficience - ndlr), etc. on peut voir à quel niveau d'expérience tout le monde en tire

bénéfice, non seulement les enfants, mais comme le dit Tom aussi les professionnels et les familles, ceux qui sont autour de l'enfant, voilà ce que j'en dirais.

Jean Houssaye

Je suis enseignant de sciences de l'éducation à l'université de Rouen et je m'intéresse plus particulièrement aux centres des vacances, d'un côté comme théoricien, de l'autre comme praticien puisque je suis toujours directeur de centre de vacances.

Je rencontre le sujet qui est traité aujourd'hui à différents niveaux. En même temps, je ne me considère pas du tout comme un spécialiste de la question. Je voudrais me contenter d'insister sur trois points, sous des angles différents.

Les deux premiers points sous un angle historique.

Le premier élément, c'est l'origine des colonies de vacances. Les colonies de vacances n'existent plus maintenant, ce sont des centres de vacances, mais tout le monde continue à parler des colos. Alors continuons à parler des colos d'une certaine façon. L'origine de cette affaire, figurez-vous qu'elle est précisément sanitaire et sociale.

On est en 1876, un pasteur suisse qui s'appelle Wilhem Bion à Zurich s'aperçoit que les enfants des villes ne profitent pas des vacances comme les enfants de la campagne. Il s'en rend compte précisément parce qu'il vient de la campagne, d'où son idée, tout simplement, de faire un déplacement d'enfants.

Qu'est-ce qu'une colonie ? C'est un déplacement d'enfant. Vous prenez des enfants des villes, car au point de départ ce sont vraiment des enfants des villes, et vous les transportez à la campagne, plus précisément dans ce cas c'était à la montagne.

Ce déplacement d'enfants a une double fonction : la fonction sanitaire et la fonction sociale ; elles sont très liées au départ. Comment choisit-on les enfants ? Sur le plan social, il faut que ce soient des enfants pauvres et défavorisés — les enfants riches ont les moyens de partir pendant les vacances —, la fonction sociale est là.

Mais cette fonction sociale est tout de suite jointe à une fonction sanitaire. Les enfants que l'on va faire partir en centre de vacances sont des enfants qui ne vont pas bien. Mais il y a quand même, dès le point de départ, une certaine ambiguïté. Ces enfants ne doivent pas aller trop mal parce qu'alors ils risqueraient de contaminer les autres ; en particulier à l'époque on craint avant tout la tuberculose, et ces enfants-là seront donc écartés.

Les enfants que l'on va faire partir en centre de vacances, il ne faut pas non plus qu'ils aillent trop bien, parce que d'une certaine façon, s'ils vont bien, ce n'est pas la peine de s'occuper d'eux. La fonction sanitaire est essentielle ; elle va être développée en particulier par des protestants et des médecins. Il y a toute une catégorie de médecins à l'époque, un courant que l'on appelle les hygiénistes qui vont sévir dans les colonies de vacances : cela va parfois être assez rude de réussir à suivre les préceptes des hygiénistes en question. Il peut y avoir, il y a eu des dérives, mais on peut dire quand même que cette fonction est restée essentielle pendant beaucoup d'années.

Pour les enfants qui sont en quelque sorte trop atteints pour être avec les autres parce qu'ils risquaient de les contaminer, que propose-t-on ?

Le pasteur Comte, un des grands responsables du secteur, va créer des fermes qui sont des fermes-infirmes. C'est-à-dire qu'à partir de là on commence à recevoir ce type d'enfants dans des structures spéciales pour qu'ils puissent quand même partir pendant les vacances.

Ce côté sanitaire, très présent à l'origine de centres de vacances, va au fur et à mesure s'estomper sous différentes actions.

D'abord parce que, face à cette origine sanitaire, sociale, protestante des centres de vacances, d'autres forces — culturelles, politiques, sociales et éducatives —, vont se dresser et avoir d'autres types d'ambition pour les vacances des enfants.

Nous aurons en particulier les forces laïques. Ce qui les caractérise, c'est que la colonie de vacances doit avoir une fonction scolaire; c'est le modèle de l'école qui va prédominer. On va voir se développer des catégories de colonies de vacances qui vont être pourrait-on dire "la bonne école". Il s'agit avant tout de faire en sorte que la colonie de vacances permette à l'enfant d'apprendre et d'apprendre dans les bonnes conditions parce que l'école habituelle, en particulier en ville, n'est pas adaptée à un bon apprentissage. Il faut donc ici profiter des vacances pour qu'une éducation intellectuelle en particulier soit donnée aux enfants.

À partir de là, la question sanitaire, qui était présente chez eux au départ, va s'estomper pour arriver à un type d'enfant qui est l'enfant scolaire, scolarisé et scolarisable bien entendu.

Ensuite ce sont les catholiques qui vont très rapidement arriver et avoir à travers les centres de vacances une autre intention qui est une intention éducative. On est dans les années 1880, à partir de Jules Ferry. Qu'est-ce qui se passe? Une chose très simple: l'Etat a ravi l'école à l'Eglise et l'Eglise ne va pas rester les bras ballants, d'autant qu'elle a beaucoup de structures pour s'occuper des enfants, en particulier à travers les patronages. Elle va mettre en place tout un système de colonies de vacances pour continuer à éduquer les enfants que l'Etat lui a ravis dans l'école.

Sur ces bases, la fonction est une fonction d'éducation et disons d'éducation religieuse, mais pas uniquement religieuse, encore que parfois elle le sera terriblement.

Vous voyez que la fonction sanitaire est en quelque sorte exclue du champ des colonies de vacances.

On doit constater que la guerre scolaire fait rage et qu'au fur et à mesure, c'est bel et bien la tendance éducative et instructive, surtout éducative, qui va assurer le développement des colonies de vacances. Cette tendance éducative va se développer en gros pourrait-on dire jusqu'aux années 50.

À partir des années 50, c'est bien une tendance à l'éducation mais qui n'est plus liée à un système idéologique, qu'il soit catholique, laïc ou communiste — parce que les communistes et les socialistes vont développer des colonies rouges avec, eux aussi, un encadrement idéologique très au point.

Ce développement que l'on trouve jusqu'aux années 50, on continuera à le trouver après bien entendu et on peut encore le trouver aujourd'hui, mais peu à peu la référence va devenir une référence pédagogique-éducative.

À partir des années 50-60, la référence se veut bel et bien une référence à l'éducation, mais sur des bases avant tout pédagogiques. C'est la référence à l'éducation nouvelle qui va ici servir de base et de justification au développement et aux pratiques des centres de vacances.

La question sanitaire là non plus n'est pas une question centrale, elle resurgit par les nécessités sociales, en particulier entre les deux grandes guerres — à travers la question des orphelins particulièrement et à travers la question des enfants qui ont subi des effets de la guerre —, mais quand même cette question sanitaire est réglée assez rapidement par la fiche sanitaire. Il faut un certificat médical de non-contagion pour aller en colonie de vacances.

Autrement dit, la colonie de vacances est avant tout définie comme le lieu des enfants sains.

Alors vous allez me dire, et les autres? Eh bien, pour les autres il y aura des structures spéciales qui vont les rassembler.

C'était le premier point: cette évolution globale, tracée à grands traits, qui montre que la question sanitaire est une question centrale au point de départ par rapport aux colonies de vacances, et qu'au fur à mesure c'est une question qui est estompée et qui est réglée de facto parce que l'enjeu sanitaire n'est plus un enjeu véritable.

On pourrait dire que l'infirmière ou l'infirmerie est passée au placard à balai. Cela ne sert plus, ce n'est plus essentiel. Effectivement il y a bien des normes aujourd'hui pour encadrer les enfants d'un point de vue sanitaire dans les centres de vacances, mais enfin en gros cela ne va pas chercher très loin.

Deuxième élément sur lequel je voudrais insister.

On assiste à un retour de la préoccupation sanitaire, pourrait-on dire, par l'intermédiaire de la question de l'intégration d'enfants "handicapés". Quand on regarde un peu la littérature sur le sujet, quand on analyse en particulier au fil du temps les revues des principaux organismes de centres de vacances, de la formation des centres de vacances, c'est-à-dire l'UFCV d'un côté et les CEMEA de l'autre — et là on est justement dans cette histoire des colos, l'UFCV était plutôt le côté catho et les CEMEA étaient plutôt le côté laïc —, on voit que la question de l'intégration resurgit dans les années 70 sous la forme suivante : faut-il intégrer les enfants handicapés dans les centres de vacances ou bien au contraire faut-il des structures spéciales ? Intégration ou spécificité, d'une certaine manière.

Il semble, mais je ne peux pas le garantir, que les premiers à s'être vraiment penchés très fortement sur la question c'est le CCAS de EDF-GDF. A partir des années 1970, elle essaie d'intégrer systématiquement les enfants handicapés dans les colonies "normales". Cela veut dire que EDF-GDF refuse d'avoir des centres spéciaux pour les enfants handicapés. La question est posée à partir de là, à partir de pratiques — et on voit dans la littérature des comptes-rendus d'expériences à partir de ces années 60-70-80 —, sur la base suivante : faut-il intégrer ou faut-il créer des centres spéciaux? La réponse sera plutôt : il faut intégrer, il faut aller vers l'intégration. Les expériences données sont du côté de l'intégration.

Ce discours de l'intégration va en même temps se déplacer selon les types de handicap. Là on voit bien que la fonction sociale reste très présente.

On va commencer par les handicaps moteurs ou mentaux, c'est ce type d'enfants dont on parle, et on fait des expériences d'intégration à partir de là.

Ensuite on voit apparaître les handicaps sociaux ; ce sont eux dont on va parler sur le thème: eux aussi ont droit à des vacances et les centres doivent être adaptés à ce type de gamins qui sont plus violents, qui sont ceci, qui sont cela...

Et dans une troisième phase, on voit apparaître les enfants immigrés ; c'est un type de handicap entrevu d'un point de vue social. Si on reprend le schéma, on est bien dans le même rapport. Donc la question, c'est : accueillir l'enfant immigré, l'insérer dans un centre de vacances, un véritable pari. Vous trouvez cela dans les années 80, avec toute une littérature autour de la pédagogie de l'interculturel qui va se développer dans le domaine scolaire bien entendu et dans le domaine des centres de vacances. Vous vous souvenez sans doute de toutes ces opérations anti-été chaud des années 80 et encore des années 90 où Trigano d'un côté, c'est-à-dire le Club Med à l'époque, et les CRS de l'autre étaient appelés à la rescousse pour trouver des solutions par rapport à ce type de gamins.

On constate finalement toute une évolution du type de handicap et de la compréhension de ce genre de mot, mais on voit à partir des années 70 et surtout 80 que la question du public handicapé et du public défavorisé redevient importante dans la problématique des centres de vacances.

Pour terminer cette partie sur une note d'humour, il y aussi un autre type d'enfants handicapés que l'on voit surgir, enfin très peu mais qui est quand même là, ce sont les enfants surdoués. Et on va voir se développer des colonies de vacances pour enfants surdoués parce que c'est un type de handicap, ce sont des enfants difficiles qu'il s'agit bien aussi de traiter par rapport à ce qu'ils sont.

Voici le troisième élément sur lequel je voudrais insister.

Le premier élément, c'est le point de départ sanitaire et social des centres de vacances.

Le deuxième élément, c'est le retour de ces préoccupations dans les années 70-80, on en parle beaucoup moins maintenant.

Le troisième élément est un élément plus personnel. En tant que directeur de centre de vacances, j'ai eu l'occasion d'accueillir des enfants handicapés moteurs ou trisomiques et certains enfants psychotiques. Qu'est-ce qui m'est apparu dans ce cadre-là ?

Il me semble que l'intégration de ces enfants crée vraiment une dynamique chez les enfants handicapés, c'est une chose, mais aussi chez les enfants non handicapés auxquels il manque un handicap pourrait-on dire.

Cela crée également une dynamique chez les adultes qui les encadrent et qui ne sont pas des adultes spécialisés.

Les animateurs de centres de vacances n'ont aucune préparation par rapport à cette réalité-là, et leurs représentations sont celles de tout le monde. Ce que l'on constate, c'est qu'il y a un déplacement de la prise en charge.

Dans les centres, quand un enfant handicapé arrive, il aura pour lui un animateur. Or on observe un déplacement de la prise en charge parce qu'au fur et à mesure l'animateur prévu

pour s'occuper de cet enfant s'en occupe de moins en moins directement, et c'est l'ensemble des animateurs et le groupe d'enfants qui prennent en charge de plus en plus.

C'est-à-dire que l'intégration est de moins en moins vécue comme une charge, même si elle suppose une attention particulière. Donc on s'entend pour dire qu'il y a bien un mouvement d'intégration par tout un système de déplacements. Je crois qu'il y a des conditions facilitant cette intégration.

Le fait qu'il y ait une personne de référence me semble utile justement pour que cette personne de référence soit de moins sa référence. Peut-être que l'un des signes de l'intégration c'est que la personne référente soit de moins en moins la référence, c'est le signe qu'il y a une sorte de prise en charge globale par d'autres. Ceci serait la première condition.

La deuxième condition, c'est que les groupes d'enfants dans lesquels ces handicapés vivent soient constitués d'enfants d'âge hétérogène, et non d'âge homogène, car à partir du moment où l'objectif du centre est de faire vivre des enfants d'âges différents vraiment ensemble, non juxtaposés les uns à côté des autres, on peut dire qu'il y a une plus grande prise en compte des différences.

La troisième condition, à mon avis, est que le fonctionnement du centre soit assez souple et en particulier qu'il soit moins centré sur les activités que sur la vie commune, où le vivre ensemble est peut-être plus important que le faire ensemble. A ce moment-là la disponibilité est plus forte et la disponibilité peut se diversifier.

René Demichelis

On a eu un survol de cet historique et les étapes actuelles dans le cadre de directives en matière d'intégration, aussi les excès de la sur-spécialisation de tout ce que l'on voudra. Le problème, avec l'expérience du CCAS, c'est que depuis l'origine elle est toujours aussi coûteuse. Le comité d'entreprise d'EDF est très riche.

Donc c'est sûr que ces intégrations sont souhaitables avec beaucoup de types handicaps. C'est un peu la position que nous avons au niveau de l'UNAHL, sur beaucoup de handicaps, mais, malheureusement, hélas, il y a quand même toute une tranche de population pour laquelle ce n'est pas possible...

Quelque chose me dérange, si vous voulez dans les propos qui sont tenus sur le débat que je dis intégrationniste, et par rapport à ce que nous a révélé le Docteur Constant. Dans le schéma de Wood, l'intégration est conçue comme définitive. Elle n'est pas temporaire, momentanée, pour aujourd'hui ou pas pour demain.

Cette notion d'intégration est liée directement à l'exclusion provoquée par les facteurs de la loi de 75, donc de toute façon on se retrouve là à devoir corriger quelque chose, alors que si effectivement on avait une autre perception du handicap, on ne se poserait pas les problèmes de la même manière. On parle plus de ces questions en matière d'idéologie d'intégration, parce que l'on a une idéologie globale, une idée globale du handicap qui est complètement différente de la vie de la personne handicapée dans la société, de son lien à l'environnement.

Gérard Tourette

Je suis organisateur des centres de vacances à l'association des familles d'enfants handicapés, mais aux PTT. J'ai commencé moi aussi dans les années 71-72 l'accueil d'enfants handicapés dans les structures de vacances de notre association. Pourquoi ? Depuis l'origine, les PTT organisaient des centres de vacances, et accueillaient pas mal d'enfants et quelques enfants handicapés. On n'en accueillait pas beaucoup, il fallait qu'ils soient vraiment propres, sains, qu'ils ne fassent pas pipi au lit, il ne fallait pas que ça dérange la structure, etc..

Dans notre politique de la famille, on s'est aperçu que beaucoup de nos enfants qui étaient enfants de collègues ne partaient jamais en vacances parce qu'ils n'étaient pas accueillis dans les structures normales des centres de vacances, et c'est pour cela que nous avons créé des centres dit spécialisés.

On est toujours partisan de l'intégration.

Mais l'intégration de ces enfants, au niveau de la législation Jeunesse et Sport, s'arrête à 18 ans parce qu'après, ils sont adultes et la continuité pour les enfants handicapés de nos collègues c'est qu'ensuite il faut trouver encore des structures de loisirs surtout pour les handicapés mentaux, dont certains ont des handicaps associés, et qui ne sont pas forcément acceptés dans des organismes de loisirs avec des "dits normaux", en milieu ordinaire.

Si bien que la question que je vous pose, monsieur, parce que je suis aussi un militant au CEMEA, c'est : est-ce qu'il ne vaut mieux pas penser actuellement en terme d'intégration, l'intégration, bien sûr oui, le plus possible dans le milieu normal de la vie (travail, scolarité, loisirs), mais aussi est-ce que le centre spécialisé qui accueille sur une structure à des moments donnés de la vie du loisir ne joue pas lui aussi un rôle d'intégration et de vie.

Jean Houssaye

La réponse peut être oui, bien sûr.

Nicole Capelle - Association Le Compagnon Blanc

Ne croyez-vous pas que cette classification dans l'intégration, je veux dire, classer, parler surdoués, etc. dissèque, sépare plutôt qu'elle ne profite à une intégration "normale" ?

Jean Houssaye

Ce qui m'a perturbé, interrogé, c'est de voir comment les points d'insistance ont évolué au fur et à mesure. Quand vous rencontrez aujourd'hui des organisateurs, des directeurs de centres de vacances ou des animateurs, on voit que leur gros problème, ce n'est pas tellement par rapport au handicap physique, etc.

Cette question ils ne se la posent pas beaucoup. Leur gros problème, c'est vraiment par rapport au type d'enfants qu'on leur confie. Ce sont plutôt les handicapés sociaux qui leur posent actuellement des problèmes et qui sont à gérer au quotidien des centres de vacances, parce que ceux-là, ils sont là, ils sont dans les centres.

Or la question est aujourd'hui massive dans les centres et c'est toujours la même : faut-il intégrer, faut-il avoir des centres à part ? Faut-il que ces enfants-là soient traités dans des colonies spécifiques ou au contraire est-ce qu'il faut réussir à avoir des colonies avec des populations de types socialement mélangés ? Mais ça, c'est une question sociale évidente.

René Demichelis

Pour nous qui nous donnons un mal fou à faire en sorte que les familles payent 50 % du coût auquel reviennent les séjours, on a un débat assez ingrat du côté des parents. Il y a dans l'histoire des colonies de vacances un problème de coût et de gratuité, de droit qui est constamment enchevêtré dans le discours que l'on tient au sujet des colonies de vacances. Doit-on payer un séjour en centre de vacances ? On en est toujours là alors que ce débat, à ce que je sache, a commencé à se poser dans les restrictions après la guerre de 14.

Jean Houssaye

Au point de départ, par définition, les familles ne payaient pas puisque ceux que l'on envoyait étaient des enfants qui n'avaient pas les moyens. Les familles ne pouvaient pas payer parce c'était des familles défavorisées. Alors qui payait ? Eh bien, c'était essentiellement les dons, c'était les oeuvres qui payaient et puis toutes les actions qu'il pouvait y avoir autour, les kermesses et autres moyens, c'était la charité d'une certaine manière. Ensuite les pouvoirs publics se sont un peu substitués à ce système. Maintenant où en est-on ? On voit bien que seuls peuvent partir en centre de vacances, deux ou trois types d'enfants. Les enfants des familles favorisées, parce qu'elles peuvent payer, tout simplement. La deuxième catégorie, ce sont des enfants des familles défavorisées parce qu'elles bénéficient d'un certain nombre d'aides, que ce soit les aides de la CAF ou les aides des mairies, etc. Le troisième type d'enfants à pouvoir partir, ce sont les enfants des familles qui travaillent dans des grosses entreprises c'est-à-dire les familles aidées par des comités d'entreprise qui ont une politique adaptée à ce besoin. Ce qui veut dire qu'actuellement tout ce qu'on pourrait appeler la classe moyenne est exclue des centres de vacances.

Il y a beaucoup de familles aujourd'hui qui ne peuvent pas envoyer leurs enfants en vacances. 1 enfant sur 10 part en centre de vacances pendant les vacances, 3 enfants sur 10 ne partent pas du tout pendant les vacances. Les autres partent par d'autres moyens. Maintenant, quand on demande, on interroge les enfants et les familles : "si vous aviez la possibilité financière d'envoyer vos enfants en centre de vacances, est-ce que vous l'enverriez", à peu près 2 à 3 sur 10 voudraient envoyer leurs enfants en centres de vacances. Autrement dit, tout le monde ne veut pas envoyer ses enfants en centre de vacances. On voit quand même qu'il y a un déficit de facto.

Et en ce sens-là, c'est un véritable problème général. Est-ce à dire que le problème est spécifique, mais dans quelle mesure l'est-il particulièrement, pour les enfants handicapés ? On est dans un contexte où la colonie de vacances est devenue, financièrement parlant, un luxe pour tous.

II° PARTIE DEBAT AVEC LA SALLE

René Demichelis

Nous avons abordé ce matin le problème des loisirs des enfants d'une façon générale au travers de son origine : les placements familiaux.

Vous avez un dossier des textes de base dans lesquels on retrouve les placements familiaux, le décret 60-94 de la protection des mineurs sur la jeunesse et sports et, d'autre part l'agrément tourisme.

Puis un dossier plus critique avec des tentatives de réponse.

Sur la question des placements familiaux, j'ai eu la satisfaction d'avoir un appel de Martine Fourré qui s'occupe de l'ASEPSI - association des structures intermédiaires - et tout ce grand problème qui concerne les petits effectifs, ce à quoi nous serons très sensibles car souvent dans le secteur des loisirs des personnes handicapées, on travaille sur de petits effectifs ; cela concerne principalement ce que l'on appelle les lieux d'accueil, les lieux de vie, elle a des choses à nous dire, par rapport à ce qui est en train de se dessiner dans le cadre des structures d'accueil.

Martine Fourré

Depuis 20 ans à peu près, on a commencé à travailler, à recevoir des enfants chez nous, cela s'appelait des lieux de vie, des lieux d'accueil, ça s'appelle toujours comme ça, et il s'est trouvé que depuis le départ on était sans cadre juridique.

Cela fait quatre ans maintenant qu'il y a une commission pluri-partite qui se réunit au Ministère de la Santé et de la Solidarité, dans laquelle étaient présents des réseaux de permanents de lieux de vie, le Ministère de la santé et de la solidarité, le ministère de la justice, les Directions de l'action sociale, la Sécurité Sociale et les Impôts.

On a été reçu dans le cadre de ce collectif pour discuter avec cette commission des procédures d'autorisation, d'agrémentation et de paiement des Structures d'Accueil Non Traditionnelles, c'est-à-dire des structures d'accueil à petit effectif de moins de 10 personnes accueillies. Ces Structures d'Accueil Non Traditionnel c'est donc moins de 10 personnes accueillies, mais elles peuvent être lieux de vie, écoles, lieux de loisirs, etc. Cela peut regrouper plusieurs représentations différentes dans la société civile, ce n'est pas une représentation qui dépend strictement du domaine médico-social.

On a obtenu un certain nombre de choses au niveau de la négociation, à savoir d'être intégrés à la réforme de la loi de 75 qui va être présentée prochainement au Conseil d'Etat probablement début janvier, au Conseil des Ministres en février et à l'Assemblée Nationale entre le mois de mai et le mois de juin. Donc c'est une modification de la loi de 75, un toilettage. La personne qui dirigeait les négociations était Monsieur Pierre Gauthier, qui est directeur de l'action sociale au ministère de l'emploi et de la solidarité.

Dans ce que nous avons négocié avec ces partenaires, nous nous étions donné trois axes importants que nous avons maintenu tout au long de la négociation :

- les Structures d'Accueil Non Traditionnelles dites lieu de vie et lieu d'accueil doivent être nommées dans un texte de loi et définies de façon sommaire ; on voulait que le terme apparaisse pour avoir une existence juridique,
- il devait être précisé que ces structures là ne sont ni établissement ni service et qu'en dehors de l'article auquel elles demeurent soumises (on verra cet article tout à l'heure), tous les autres articles ne les concernent pas, entre autres tout ce qui est procédures de fonctionnement et d'agrément des établissements,
- les lieux d'accueil et lieux de vie sont des structures privées qui fournissent des prestations de nature sociale, elles conviennent d'une tarification avec les services placeurs ou les services demandeurs, leur fonctionnement s'appuie sur des conventions et des contrats nominaux, ces structures ne rentrent pas dans les schémas départementaux.

Au niveau du statut des permanents - il y avait une règle qui nous semblait extrêmement importante, on l'a défendue et on l'a obtenue -, qu'il relevait des permanents eux-mêmes, c'est-à-dire d'un choix des permanents quant à leur statut juridique fonctionnement.

Les statuts possible à l'heure actuelle et qui existent sont travailleur indépendant, salarié d'une association, assistant ou assistante maternelle, ou exercice libéral.

Ces points ont été acceptés par la commission.

Cela donne une intégration dans le projet de texte de loi qui a été acceptée de manière orale par le rédacteur qui est Monsieur Bernard Garault, suite à des propositions de Béatrice Fabius et en présence de Monsieur Jacques Ladsous qui est vice-président du Conseil Supérieur du travail social.

Voilà le texte de loi et les propositions que l'on a faites :

L'article 1^{er} concerne la définition même des principes fondamentaux des missions et des principes d'intervention de l'action sociale et médico-sociale, c'est-à-dire, cela concerne la définition juridique des lieux dans lesquels nous exerçons, vous comme nous. Je vous lit la mouture que l'on a proposé et qui devrait apparaître dans la proposition de loi définitive :

« Les Structures d'Accueil Non Traditionnelles, dont les lieux de vie et d'accueil, ne sont pas soumises aux dispositions de la loi n°92-642 du 12 juillet 92, ni à celles de la loi 89-475 du 10 juillet 89. »

Cela veut dire que les lieux de vie et d'accueil ne sont qu'un certain type de structures d'accueil non traditionnelles, ce qui veut dire que vous pouvez en faire partie également au titre des loisirs.

La loi n°92-642 du 12 juillet 92 concerne les placements familiaux et communautaires des adultes handicapés, celle n°89-475 du 10 juillet 89 concerne les agrémentations et fonctionnement des assistantes maternelle. Donc on ne réfère pas à ces deux lois là.

« Elles accueillent à titre permanent ou temporaire au maximum 10 personnes, mineures ou majeures, et apportent des réponses sociales originales dans une perspective d'adaptation ou de réinsertion sociale. Ces structures ne relèvent pas des dispositions concernant les établissements et services, leur fonctionnement est contractuel, mais elles demeurent soumises à l'article 263-1. »

L'article 263-1 est l'article qui concerne les procédures d'autorisation.

Elles sont données par le Président du Conseil Général pour les enfants dépendant de l'Aide Sociale à l'Enfance, par le Préfet pour les finances dépendants de l'Etat, c'est-à-dire les adultes handicapés ou adultes à problématiques sociales ou drogue ou problème sur la ville et l'assurance maladie. Conjointement par le préfet et par le président du conseil général quand la structure veut accueillir dans les deux registres de financement. C'est le financeur qui délivre l'autorisation.

La phrase qui nous concerne au niveau de la procédure elle-même d'examen du dossier (elle comporte une phrase du ministère qui a été gardée et un additif qui a été fait par le collectif des permanents de lieux) :

« Le comité de l'organisation sanitaire et social compétent émet un avis sur tous les projets de création ainsi que sur les projet de transformation et d'extension importantes d'établissements ou de services de droit public ou privé. Cet avis est rendu selon une procédure qui peut être simplifiée dans des conditions fixées par voie réglementaire. »

Ce qui ne nous plaisait pas c'est le « qui peut être » parce que cela pouvait ne pas être aussi. On a donc fait ajouter la phrase suivante :

« Pour les structures mentionnées au 3 de l'article 261-2, cet avis est rendu par un comité adapté aux structures d'accueil non traditionnelles, dont les lieux de vie et d'accueil, selon une procédure simplifiée, dans des conditions fixées par voie réglementaire. »

Là il s'agira de rédiger des décrets, puisqu'il y aura rédaction de décrets d'application après passage de la loi à l'assemblée nationale, et il est évident que l'on a demandé à être présents lors de la rédaction de ces décrets pour intégrer dans ce comité des gens qui travaillent en structures d'accueil non traditionnelles, sinon on va se retrouver au niveau des commissions avec des gens qui travaillent que dans des établissements et qui a fortiori ne nous donneront pas les agrémentations.

Cela a été accepté oralement. On fait les courriers pour garantir que cela apparaisse bien dans le projet de loi qui va être présenté.

Dans la discussion avec René Demichelis tout à l'heure, ce qui apparaissait c'est qu'effectivement jeunesse et sports n'apparaît pas là en clair, mais je ne vois pas pourquoi une structure d'accueil non traditionnelle agréée jeunesse et sports ne pourrait pas rentrer dans ce cadre-là d'agrément pour obtenir un paiement sécurité sociale. Il me semble qu'il faudra que l'on pose la question au niveau du collectif et que le collectif des lieux aille poser la question à cette négociation-là, y compris en présence je pense du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

René Demichelis

Je ne sais si quelqu'un de la DRJS est venu cet après-midi en remplacement de la personne de ce matin, elle n'est peut-être pas encore arrivée.

Une chose est sûre, c'est que le décret 60-94 sur la protection des mineurs dans le cadre de la réglementation jeunesse et sports placé sous l'article 93 du code de la famille et suivants, etc., comme les placements familiaux, se trouve en porte à faux par rapport à l'activité que nous avons avec des personnes handicapées, car bien souvent il s'agit de structures de petits effectifs de moins de 12 mineurs. Or avec moins de 12 mineurs, on n'est plus sujet à déclaration, donc on se retrouve hors norme dans ce cadre-là. Ceci est une ambiguïté qui pourrait effectivement trouver une solution dès lors que ces structures pourraient, à ce moment-là d'une part devenir S.A.N.T. - Structures d'Accueil Non traditionnelles - puisqu'il s'agit effectivement de structures d'accueil non traditionnelles par leur public d'une part, par leur capacités d'accueil d'autre part se trouvent en porte à faux par rapport à la réglementation.

Deux problèmes cependant subsistent.

D'une part, est-ce que dans ce cadre-là d'agrément les conventions de l'animation socioculturelles pourraient être acceptées. Il semble que tel qu'a été fait le texte, le responsable du lieu d'accueil a la totale latitude y compris d'être agriculteur si cela lui fait plaisir. En matière de conventions collectives il semble que l'on n'aurait pas de problème.

Par contre, là où il y aurait une difficulté, c'est sur la modalité de paiement de la structure d'accueil. Pourquoi ? Parce que l'on est dans un système qui est très organisé dans le domaine de la circulation de l'argent. Vous avez dans les documents joints une page où il y a articles 93, 94, 95 et suivants du code de la famille, et il y a une question parlementaire qui a été posée concernant un cas qui nous est arrivé, où on nous a donné un agrément médico-social, nous avons commencé à fonctionner et au moment où il faut être payé par la sécurité sociale, on s'est retrouvé sans caisse-pivot, c'est-à-dire dans l'impossibilité de faire appliquer une convention. Parce que l'on était dans un département où on avait un cheptel, où le CREA manipulait à hue et à dia l'argent de la sécurité sociale, sous couvert des conseils généraux, et où finalement on était

indésirables et indésirés, donc on a tout fait pour nous fermer cet agrément médico-social sans jamais nous payer. Cela date de 91, on est toujours en procès aujourd'hui par rapport à ces modalités de paiement.

Donc vous voyez le danger que peut représenter la mise en place d'un dispositif, si l'on n'a pas pris à l'avance les garanties que en matière de convention la procédure allait être prédéfinie et clairement définie, et quelles allaient être les voies de recours en cas de non-paiement.

Martine Fourré

Pour répondre à tes deux questions.

Premièrement il y a un point comptable. On va butter sur les chiffres puisque toi tu as un chiffre de 12 et nous on a 10. Il va falloir se mettre d'accord au niveau des négociations de savoir si c'est 10 ou 12, parce que celui qui va en avoir 11 il sera dans le lac.

Le deuxième point, pour ce qui concerne le fonctionnement interne du lieu, il va de soi que, comme l'on a défendu et obtenu que ce fonctionnement relevait des permanents eux-mêmes, rien n'interdit que cela soit un fonctionnement jeunesse et sports. C'est clair. Une S.A.N.T. ne se définit pas par rapport à un symptôme qu'elle veut soigner, elle se définit par rapport à une prestation du champ social ordinaire de la société civile, qu'elle rend opératoire pour l'insertion sociale de quelqu'un qui a besoin de passer d'une assistance, d'un handicap à la vie civile ordinaire, qui a envie d'une intégration, on est là pour ça. A priori, si vous référez à Jeunesse et Sports, à mon avis on peut rajouter une case et à ce moment-là les conventions collectives jeunesse et sports fonctionnent. C'est une question à mon avis que l'on résoudra assez simplement.

La question suivante elle est valable aussi pour les lieux de vie et les lieux d'accueil, parce qu'il se trouve que le secteur psychiatrique cherche extrêmement souvent à proposer des enfants en lieu de vie et en lieu d'accueil, principalement des autistes ou des psychotiques adultes parce qu'il n'y a pas d'autre lieu pour eux que les MAS ou les lieux de vie.

Là, je serais un peu plus nuancée que toi sur le fait que l'on n'ait jamais obtenu de financement direct sécurité sociale, et je ne sais pas si nous les obtiendrons. C'est dans le texte comme possible, à savoir que la DGS3 lors de la négociation — la direction nationale des hôpitaux en France — la discussion que l'on a eu avec Madame Parrère était qu'il y avait une prérogative du pouvoir médical. Donc pour tout ce qui concerne les paiements sécurité sociale, là où cela a toujours butté c'est sur le fait que dans nos structures il n'y a pas de médecin, et c'est pour cela qu'ils bloquent, sinon ils paieraient.

Toute la négociation avec eux va consister, pour avoir un paiement sécurité sociale, à savoir si on aura un paiement sécurité sociale direct ou s'il faudra passer par un tiers qui lui fera un reversement, c'est-à-dire un tiers avec un médecin qui lui garantira quelque chose de l'accueil. C'est une négociation qui reste à faire, mais il est évident qu'il y a une bonne volonté de la part de la DGS3 qui mesure très bien que les hôpitaux psychiatriques ne peuvent absolument plus du tout suffire pour un certain nombre de leurs clients, et que par ailleurs, du côté social, il y a un certain nombre de besoins d'accueil de nature psy et de nature spécialisée qui existent.

Donc mettre la question en débat au niveau des financements, directement avec le directeur de la Caisse National d'Assurance Maladie, me semble une chose possible dans la mesure où il a fait partie des négociations. C'est une question à lui poser : comment eux vont faire le montage pour que les Caisses Régionales puissent financer des lieux de vie. A priori on n'a pas eu de veto, et ils ont tout à fait eu conscience quand on a développé la question avec eux que les lieux de vie étaient une invention — et l'origine des lieux de vie c'est l'antipsychiatrie française, anglaise et italienne —, un pur produit de la psychiatrie et de la psychanalyse, c'est comme ça que cela s'est inventé. Et il y a quand même un paradoxe en France, c'est que tout ce qui est le secteur psychiatrique n'a jamais pu depuis vingt ans placer d'enfants dans les lieux de vie. C'est le secteur qui a inventé cet outil qui ne peut pas s'en servir. Je crois qu'il y a une bonne volonté de ce côté-là. Ceci dit on le sait bien, les bonnes volontés en terme de ministère cela met toujours cinq ans pour naître.

René Demichelis

Je crois que là vous avez bien compris qu'on se situait en parenthèse de la loi de 75, en se situant en plus en parenthèse du département d'accueil — c'est-à-dire que l'on n'a plus la référence au schéma-type départemental, puisque de plus on se situe hors loi de 75 —, que d'autre part tout semble baigner dans le meilleur des mondes, que l'on peut s'affecter à n'importe quelle convention collective, reste effectivement le nerf de la guerre, c'est-à-dire l'argent, c'est-à-dire par quel moyen va-t-on financer ce type de séjour.

Je tiens à vous dire qu'en vingt-cinq ans de pratique d'autisme et de loisirs et de vacances je n'ai jamais eu un centime d'un CHS, c'est clair, jamais un hôpital psychiatrique ne m'a adressé un enfant avec de l'argent, jamais. Nous jamais on n'a eu un financement venant de l'hôpital, c'est clair, donc il n'y a pas d'argent.

Martine Fourré

Il y a des lieux de vie qui sont financés comme cela, Martine Vassenne, etc. Il y a des lieux de vie qui sont financés directement pour des séjours de rupture, de vacances.

Le problème pour un hôpital c'est qu'avec la dotation globale, ils ont une ligne qui émerge à placements extérieurs, placements de rupture, mais ce sont des placements qui ne peuvent excéder des trois semaines renouvelables sous surveillance médicale. Le passage du texte de loi voudrait dire qu'il y aurait possibilité d'avoir des financements au plus long cours.

Mais dans l'état actuel des choses, moi j'ai eu des paiements par le biais des hôpitaux au titre de séjours de rupture. Ça s'est diminué avec la dotation globale, parce qu'avant, lorsqu'ils étaient à l'acte, cela leur posait moins de problème ; ils facturaient en plus et ils maintenaient le lit et ils remplissaient le lit deux fois, avec la dotation globale ils n'ont plus pu le faire, mais quand on leur rappelle qu'ils ont une ligne budgétaire pour cela et que cette ligne budgétaire doit être utilisée à cette fin là, cela arrive à se faire. Mais c'est toujours à l'heure actuelle une question de négociation.

René Demichelis

J'ai toujours eu des montages financiers pour des enfants sortant d'hôpitaux psychiatriques, mais où il n'y avait pas un centime investi de l'hôpital, où il y avait une association dans l'hôpital qui finançait les séjours.

Ce qui est intéressant c'est que là on se trouve face à une situation d'agrément — vous avez posé pas mal de questions par rapport au problème de la réglementation et des agréments.

Il y a eu la 3-83, il y a eu toutes sortes de salades de textes qui avec la décentralisation sont partis carrément au broyeur, donc ces textes-là aujourd'hui il n'y en a plus ; les placements familiaux, quand vous allez voir un conseil général la première chose qu'il vous dit c'est «vous travaillez pour tel service dans le département», mais non Monsieur, ce sont des enfants de Bobigny, de Seine-Saint-Denis, etc. Vous allez vous faire voir, on va vous fermer votre structure, vous n'êtes pas dans le schéma-type départemental on vous cloue le bec. Il est clair que les départements sont les premiers à la limite à détruire ce que par ailleurs ce même département va éjecter à l'extérieur de son département dans un lieu de vie pour pouvoir accueillir. Donc ce sont les premiers détracteurs vis-à-vis de l'article 93 du code de la famille, avec tout ce problème par rapport à la responsabilité, responsabilité de qui, pourquoi, avec les effets parapluie, etc.

Donc là, effectivement on est dans une évolution positive probable, si toutefois, je le dis franchement à Martine, si toutefois vous êtes bien vigilants par rapport à savoir comment, est-ce que cela va être un conventionnement, quel va être l'interlocuteur financier, quelle forme va prendre la prise en charge. Car il ne faut pas perdre de vue que — et le cabinet Deprez qui est là pourra nous le dire —, il ne faut pas croire que parce que vous saisissez le TAS ou autre chose vous avez récupéré votre argent, chez

nous il y a de l'argent qui est parti en fumée, des centaines de milliers de francs sont partis en fumée dans l'expérience de la négociation médico-sociale. Donc il faut être extrêmement prudent par rapport à cela, ne pas croire que c'est si simple.

Martine Fourré

Je crois que cela va valoir la peine de demander à la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, sur quelles conditions et dans quelle procédure les lieux de vie vont pouvoir travailler pour des enfants relevant du régime de la sécurité sociale, c'est-à-dire pour des soins, pour quelque chose qui a à voir avec un handicap. Et à partir du moment où le handicap sera constaté, quelles seront les modalités mises en place pour que les lieux puissent être et financés et accompagnés médicalement parlant, parce que je crois que cela il ne nous en feront pas cadeau. Donc il va falloir négocier avec eux des modalités de partenariat et pas des modalités de contrôle.

On l'a obtenu avec les aides sociales à l'enfance, on est des partenaires à part entière, on est des discutant et des conseils souvent pour eux, et c'est vrai qu'il va falloir faire le même travail avec les caisses d'assurance maladie et les médecins. Alors, cela commence au niveau de la psychiatrie, je ne suis pas sûre que cela soit partout pareil, mais cela dépend de notre compétence de leur faire entendre quelque chose, et je crois que c'est le travail qui reste à faire, et c'est un énorme travail qui n'a pas été fait depuis vingt ans. Ce que tu dis là est très clair, cela a toujours bloqué là-dessus. On va s'y mettre.

Association - Salle

Si ce projet de loi est pour les personnes majeures, moi je suis dans les séjours de vacances adultes, il n'y aucun agrément de la jeunesse et sports puisqu'à 18 ans ils ne relèvent plus de personne, la direction sanitaire et sociale peut venir faire une enquête sur une décision sanitaire et d'hygiène, ou les services vétérinaires.

Ce que j'aimerais c'est qu'enfin, une bonne fois pour toutes on ait au moins un ministère qui nous délivre un agrément aussi bien pour les mineurs que pour les adultes sur les mêmes lignes.

Je m'explique. Dans le fonctionnement que j'ai, en effet, les animateurs de centre de vacances que j'ai chez les enfants mineurs, je les fait fonctionner de la même façon chez les majeurs. Cela veut dire que je recrute actuellement sans être obligés qu'ils aient le Bafa, etc. S'il y avait un agrément déjà de la jeunesse et des sports on pourrait au moins s'adresser à quelqu'un qui pourrait nous fixer les règles puisque nous avons quand même de sacrés soucis de fonctionnement.

Deuxièmement, vous parlez toujours de soins quand on sort de la psychiatrie, je vous comprend bien, c'est soin médical, mais quand on parle du monde des personnes handicapées, il n'y a pas que du médical, même certains d'entre eux n'ont pas besoin de

suivi médical poussé. Mais la dernière nouvelle que j'ai eue, puisque j'ai eu une enquête de la direction sanitaire et sociale des Côtes d'Armor sur un de mes centres. J'avais embauché une jeune fille qui avait le BFPS, ce que permet jeunesse et sports pour les centres de vacances d'enfants dits normaux, on n'avait pas de réglementation spécifique pour l'accueil d'enfants handicapés. Il semblerait qu'il faudrait que l'on recrute une infirmière diplômée d'état parce qu'il y a le problème des médicaments à donner et des soins spécifiques. Déjà trouver une infirmière diplômée d'état pour 20 jours je vais avoir des problèmes, peut-être une infirmière locale en libéral qui viendrait pour des heures de prestations, en maintenant sur place pour l'hygiène une assistante sanitaire qui pourrait être une élève infirmière à partir de deuxième année.

Quand on écoute le ministère de la jeunesse et des sports, Madame Govy qui est directrice, elle nous dit les adultes ne relèveront jamais de la jeunesse et des sports. Pour les séjours adultes il faut demander l'agrément tourisme et ils seraient rattachés plutôt aux directions sanitaires et sociales.

Et le troisième sujet : où en est le projet de réforme du statut du volontariat animateur, mais jeunesse et sports n'est pas là. Il devait y avoir quelque chose entre le ministère de la solidarité et la jeunesse et les sports.

Martine Fourré

C'est difficile de répondre à autant de questions à la fois.

Vous êtes à moins de dix accueillis ?

Association - Salle

11 avec 5 encadrant ou 30 vacanciers en 1 pour 1 ce qui fait 60 personnes.

Martine Fourré

Donc là cela ne rentre pas dans le cadre des lieux de vie, le problème va être là, vous allez vous retrouver établissement

Association - Salle

Entre ce qu'on appelle des mini-structures — au maximum 10 —, et s'agissant des séjours que l'on considère comme des centres de vacances pour la personne qui est souvent sous tutelle et qui demande à être protégée au même titre que les mineurs dans certaines réglementations si on regardait bien ; à partir du moment où ils ont 18 ans il n'y a rien et c'est quand même assez surprenant.

Martine Fourré

Je crois qu'il faut poser la question au niveau du ministère de la santé, de la DGS3.

Association - Salle

Ce qu'ils ont répondu c'est que comme ils sont adultes, le premier venu peut organiser un séjour d'adultes sans contrôle ni rien, sauf s'il y a un incident interne — qu'un adulte crée un problème —, il relève directement comme tout citoyen du ministère de la justice et ce sera la personne qui assure le rôle de tutelle qui en sera entièrement responsable. On nous fait prendre des risques, je trouve que l'on va un peu loin.

Martine Fourré

Là vous fonctionnez avec l'AAH

Association - Salle

Pendant que ces adultes ne sont pas dans les CAT, les Mas, ils ont l'AAH. Les parents payent par ce moyens, mais souvent il faut qu'ils rajoutent parce que cela ne suffit pas

Martine Fourré

Le problème pour vous c'est celui du montage interne de la structure puisqu'il semblerait que le montage tourisme ne vous soit pas suffisant au niveau du risque.

Association - Salle

J'ai toujours trouvé que ce ministère de la jeunesse et des sports où j'ai fait beaucoup de colonies de vacances depuis 1963, me convenait très bien puisqu'il y avait un système de contrôle, de conseil que jeunesse et sports nous a toujours fourni pour nos enfants mineurs, quels qu'ils soient ; nous a aussi protégé par rapport à savoir ce que l'on avait à faire ou pas. Et brusquement on se trouve avec les adultes un peu démunis. On avait pensé que ce ministère pouvait le faire.

Martine Fourré

Vous devriez peut être voir avec les gens qui s'occupent des adultes en insertion sociale, qui sont les Centres d'Hébergement et de Réadaptation Sociale, qui eux ont un certain nombre de textes législatifs à leur disposition dans lesquels vous pourriez peut-être vous intégrer, et à ce moment-là il faudrait que vous voyiez avec la FNARS,

Fédération Nationale des Associations de Réadaptation Sociale. Ne serait-ce que pour voir ce qu'il y a comme textes et comme possibilités.

Association - Salle

Là il y a Monsieur Demichelis qui le sait bien, puisque l'on fait partie d'un groupe de travail où il y a l'APAJH, l'UNAPEI, différents groupes. On a déjà réfléchi sur cela depuis 4-5 ans et toujours dès que l'on commence à parler des adultes...

René Demichelis

Là on est sur un problème de structure et d'agrément, soyons clairs.

Le problème qui est posé en matière de jeunesse et sports, c'est qu'effectivement le Ministre a tendance à dire : pas moins de 12 et pas d'adulte. Nous on dit qu'en advient-il dans le cas de la tutelle et de la curatelle ? On aura un débat sur ces questions qui sont essentielles avec le cabinet Deprez.

Qu'il y ait du tourisme, et que cela soit un facteur d'intégration au niveau des personnes handicapées, tant mieux, comme tant mieux qu'il y ait de l'intégration en colonies de vacances ordinaires au niveau des enfants que l'on peut mettre dans ces colonies, on est parfaitement au clair là-dessus.

Par contre, effectivement il y a des seuils où l'on prend des risques qui sont sans commune mesure et où les établissements qui adressent des personnes sous tutelle ou curatelle adultes ne réalisent pas trop ce qu'elles sont en train de faire.

Donc, nous on dit depuis toujours : il faut que le décret 60-94 sur la protection des mineurs soit étendu aux majeurs sous tutelle ou curatelle, aux majeurs protégés. C'était notre solution pour arriver justement à apporter ce qui est le fondement de l'article 93 du code de la famille, c'est-à-dire les minimums de devoirs de protection au niveau de la personne.

Martine Fourré

Je ne sais pas si c'est comme cela que cela passera ou si c'est en faisant une loi particulière pour les adultes protégés. Je ne suis pas sûre que d'étendre la notion d'enfance soit quelque chose qui soit politiquement soutenable.

René Demichelis

C'est simplement parce que l'on a des filières pour les déclarations de première ouverture, les normes, etc. qui sont déjà pré définies. On peut faire du texte. Si on fait encore de nouveaux textes, il va falloir que l'on redonne encore de nouvelles normes.

Il lui faut une infirmière pour donner les quatre comprimés à son adulte. Concrètement, je donne une réponse, il y a une solution : la personne est assurée

sociale, faisons payer la sécurité sociale, faisons faire une ordonnance à son arrivée pour qu'une infirmière tous les jours vienne lui donner ses quatre pilules.

Martine Fourré

Concernant les lieux de vie c'est ce qui est prévu.

Mais concernant les procédures d'agrément adulte, je maintiens qu'il y a lieu que vous étudiez les procédures d'agrément du côté des CHRS qui sont des structures spécifiques pour adultes. Ça vaut la peine parce qu'il y a toute une innovation au plan national concernant les adultes et autre choses que les hospitalisations, c'est-à-dire l'insertion sociale, qui se fait et qui est importante depuis une dizaine d'années.

René Demichelis

Martine, je te remercie d'être venue nous donner ces éléments tous neufs.

Martine Fourré

Association pour l'Étude et la Promotion des Structures Intermédiaires 38 rue des Boulets 75011 Paris 01 43 71 92 62

On va sortir dans un mois, un mois et demi, un annuaire de tous les lieux de vie et structures intermédiaires existants en France.

TRANSPORT - Air France

.....
Sénateur BEAUDEAU

René Demichelis

On va travailler sur le dossier que vous avez entre les mains
Celui qui reprend tous les textes réglementaires

Laurent Carrier (Juriste)

Je suis plus particulièrement spécialisé en droit social.

J'ai vu qu'il y avait un grand nombre de préoccupations sur la question du recrutement notamment dans vos différentes structures.

Étant donné que j'ai assez peu de temps et qu'à mon sens cela ne sert à rien de faire un exposé systématique, je vous propose de me poser des questions.

René Demichelis

Les questions sur le recrutement c'est un chose que vous aviez relevé comme une donne importante en matière de réglementation. Est-ce la question du recrutement ou celle de la convention collective.

Assistante Sociale

Je trouvais que votre porte d'entrée était intéressante. Je suis assistante sociale, c'est vrai que par rapport à des projets de mise en place de loisirs, j'aimerais savoir si c'est la convention de l'animation socioculturelle qui s'applique, est-ce que c'est la convention du secteur handicap...

Laurent Carrier

De toutes façons la forme sous laquelle vous exercez vous diversement, c'est souvent voire systématiquement une forme associative. Il faut savoir que les conventions collectives, pour celles qui sont étendues, sont des applications d'ordre public et qu'elles ont un champ d'application qui est plus ou moins défini en fonction de normes d'activité qui sont elles-mêmes définies par l'INSEE.

Ce que je veux dire par là c'est que, lorsqu'une entreprise — vous n'êtes pas des entreprises —, mais lorsqu'une entreprise est adhérente d'un syndicat qui est lui-même signataire de cette convention collective, il est bien évident que cette entreprise doit nécessairement adhérer à cette convention collective.

Pour les autres, qui ne sont pas signataires ou qui n'intègrent pas une branche professionnelle à part entière, eh bien il y a une plus grande liberté, parce que d'une certaine manière vous pouvez appliquer volontairement telle ou telle convention collective, pour autant qu'il y ait quand même un lien ou en tous cas un minimum de connexité entre le champ d'application de la convention collective et l'activité telle qu'elle est définie dans l'objet social de vos statuts.

Pour les associations il y a donc quand même une relative liberté de choix de la convention collective que vous souhaitez appliquer, étant précisé que, en général, lorsque par exemple un salarié va revendiquer l'application collective à son statut, il va avoir à démontrer que l'entreprise ou l'association est soumise à telle convention collective à partir d'un certain nombre d'indices que lui-même va apporter. Alors quels sont ces indices ? Ces indices c'est l'objet social, c'est les codes APE (nomenclature définie par l'INSEE en fonction du type d'activité), c'est l'activité réelle de l'entreprise dans l'hypothèse où il y aurait un décalage avec l'objet social, et enfin le cas échéant peut-être que ses fonctions peuvent apporter un peu de matière pour essayer de déterminer 1 - l'activité de laquelle il relève et 2 la convention collective applicable.

Je crois qu'il faut voir que vous avez de toute évidence une certaine liberté, libre à vous d'une certaine manière de choisir la convention qui vous semble, de votre côté en tous cas, la plus intéressante.

Autre est le problème, dans l'hypothèse d'un contentieux, d'un salarié qui ayant quitté l'association revendiquerait l'application d'une autre convention collective. Là il y aurait un problème d'interprétation.

Mais vous, au quotidien en tous cas, lorsque par exemple vous démarrez une activité, je pense que vous pouvez tout à fait volontairement dire j'appliquerai telle convention collective. Parce que la convention collective s'applique ou de droit, dans certains types d'activités, notamment quand les entreprises sont elles-mêmes adhérentes à des syndicats signataires de ces conventions collectives ; sinon, les conventions collectives sont d'application volontaire, on pourrait même imaginer une entreprise qui est dans le secteur de la chimie qui décide d'appliquer — et cela existe de toutes façons —, une convention collective de la publicité. Dès lors que c'est un choix d'application de la convention collective vous avez beaucoup plus de libertés.

Si cela consistait en revanche à vouloir échapper à l'application de toute convention collective, là cela serait sans doute beaucoup plus problématique.

René Demichelis

Sur la question des conventions collectives, je crois que le problème n'est pas posé sous l'aspect du salarié, il se pose sous l'aspect de l'association. Il y a dans le document que vous avez, au chapitre URSSAF, un type même de problème qui est posé à certaines associations. Elles ont opté pour l'agrément tourisme, seulement pour l'accueil et l'accompagnement elles travaillent, non pas avec des BTS tourisme, mais avec ce que l'on appelle des animateurs ou des accompagnateurs de centres de vacances, des gens qui sont originaires donc des colonies de vacances. Et pour ce faire, elles utilisent l'arrêté du 13 juillet 1990 concernant la fixation de l'assiette des cotisations de sécurité sociale en liaison avec ce qui se passe dans les annexes II des conventions collectives de l'animation socioculturelle.

Actuellement, il y a des associations qui sont aux Prud'hommes à ce sujet parce que justement on vient leur reprocher de relever de la convention collective de l'animation socioculturelle alors qu'elles sont agréées par le Tourisme. Voilà le type d'ambiguïté posée par les textes.

De plus, il y a une question parlementaire qui n'est pas d'hier, qui est de 84 mais cela n'a pas d'importance, c'était le cas dans un centre de gériatrie, il y avait un animateur qui venait mais on disait il ne peut pas avoir le Bafa, il doit avoir le Defa, parce qu'il doit être assimilé comme éducateur spécialisé et à ce moment-là il peut être animateur dans le centre de gériatrie pour pouvoir disposer de l'harmonisation des conventions de 66.

Donc on a peut-être le choix de la convention collective, mais une fois que l'on a un agrément et que l'on a opté, par exemple pour un agrément tourisme, comment peut avoir et l'agrément tourisme et utiliser les conventions collectives de l'animation socioculturelle ?

C'est ce type même de question qui nous embarrasse.

Laurent Carrier

Pour moi ce n'est pas lié.

Il faut bien comprendre qu'en cas de conflit on va procéder avec un certain nombre d'indices et il n'y a pas un critère déterminant. Le fait que cette association ait un agrément tourisme ne va pas déterminer nécessairement l'application de telle ou telle convention collective et exclure telle ou telle autre convention collective. Cela sera un indice parmi tant d'autres qui sera pris en considération, mais ce ne sera sans doute pas le seul. Je maintiens, et la jurisprudence est très claire là-dessus, la méthode qui est utilisée pour déterminer l'application de telle ou telle convention collective, c'est la méthode dite «du faisceau d'indices».

Kubiak - CNTLA

Il y a un cas de jurisprudence, parce qu'en fait on utilise par extension une assiette forfaitaire de jeunesse et sports. Donc cette assiette a été acceptée par un arrêté du cabinet Gilibert à une certaine époque, par contre il n'a pas été rajouté dans la convention collective de l'animation socioculturelle.

Or si un animateur attaque aux Prud'hommes en disant que la convention collective de l'animation socioculturelle n'intègre pas les adultes, ne concerne que les enfants, eh bien il gagne aux Prud'hommes. Il y a un cas qui a eu lieu sur Toulouse.

On avait, au niveau de notre fédération, fait faire une étude par Juris association sur ce sujet là et sur les conséquences et les risques que pourraient avoir nos adhérents en matière de recrutement.

Le problème c'est que l'organisme de vacances utilise en fait une base forfaitaire URSSAF pour un animateur qui travaille avec des adultes et pas avec des enfants, l'arrêté n'a jamais été intégré dans la convention collective.

René Demichelis

L'autre problème par rapport à ces questions de conventions collectives, c'est est-ce qu'une association peut avoir au sein de son organisme plusieurs conventions collectives ?

Laurent Carrier

Une entité égale une convention collective, c'est-à-dire que l'on ne peut pas envisager l'application de conventions collectives par secteur, cela semble impossible. Au sein d'une groupe d'entreprises on peut imaginer des collectives différentes applicables à différentes filiales, mais en revanche, au sein d'une même entreprise on ne peut pas appliquer deux conventions collectives, elles sont exclusives l'une de l'autre, elles peuvent le cas échéant s'appliquer toutes les deux pendant une période transitoire, ce sont des cas très particuliers — lorsqu'une entreprise rachète une activité d'une branche diverse va avoir deux statuts collectifs pendant un certain temps avec deux conventions collectives —, c'est toujours nécessairement pendant une période transitoire et à charge de toutes façon de renégocier l'une ou l'autre application par le biais d'un accord d'entreprise.

Donc au sein d'une association, même si très honnêtement je n'ai pas la réponse, mais on peut procéder par analogie, je vois difficilement comment deux conventions collectives pourraient s'appliquer au sein d'une même association. Cela me semble difficile.

En plus, cela pose un problème de rupture d'égalité entre salariés au sein même de l'entreprise. Donc juridiquement cela ne me semble pas possible en tous cas c'est très très contestable, et cela pourrait même donner lieu à des sanctions pénales, parce que là il n'y a plus d'égalité des salariés.

Guy Géron - Conseil général du Val D'oise

Je pense aux infirmières, est-ce qu'une infirmière est prévue dans le cadre de la convention du tourisme.

Avec des établissements on discute souvent de conventions, et dans le cas d'une fonction particulière il est peut-être possible d'appliquer une convention qui s'applique justement à cette fonction.

Je citais le cas du tourisme qui n'emploie peut-être pas d'infirmière, il faut bien lui appliquer quelque chose si jamais il est obligé de la prendre pour un séjour de handicapés par exemple.

René Demichelis

Vous n'êtes pas obligé de la prendre, c'est la personne handicapée qui se paye son infirmière. C'est la seule façon d'y échapper, sinon vous devenez une institution médico-sociale, parce que vous employez des personnels médico-sociaux.

Sur ce problème d'emploi, je voudrais revenir sur une question d'ordre juridique.

J'utilise un animateur, c'est-à-dire une tierce-personne, par enfant.

J'ai deux possibilités : soit je l'indemnise comme animateur de centre de vacances, soit je l'indemnise comme tierce-personne.

Si je l'indemnise comme tierce-personne, vous lirez les documents à l'appui, le présence est un temps accompli, donc je vais me retrouver coincé parce que je vais devoir le payer 24 heures par jour.

Donc je vais devoir chercher la solution qui est celle des centres de vacances, donc je vais me rapprocher de l'animateur de centre de vacances. Mais sur le plan fiscal, je dis aux parents c'est vous qui payez les animateurs donc vous passez dans le cadre de la déduction fiscale des sommes que vous versez pour payer l'animateur, ce qui paraît tout à fait logique. Donc j'ai démarché en ce sens pour être association mandataire, donc pouvoir gérer mes tierce-personnes. Là j'ai butté sur un problème, c'est que j'étais jeunesse et sports et pas DAS. C'est ce que l'on m'a répondu. Les deux sont article 93 du code de la famille, je ne vois pas où ils sont allés chercher cela. Ce qui est sûr c'est que le préfet m'a écrit une lettre, que vous avez, dans laquelle il dit «ils ne sont pas à leur domicile», et moi je fais valoir qu'en matière de mineur ce sont les parents qui ont le pouvoir de désigner le domicile de l'enfant. Est-ce que je me trompe ?

Laurent Carrier

Je n'ai pas la réponse, je n'ai pas eu le temps de la chercher

René Demichelis

Je crois qu'elle mériterait confirmation, parce qu'elle pourrait aider beaucoup d'associations en mal financier, comme c'est le cas actuellement, au moins au niveau des parents pour qu'ils aient déduction fiscale des frais de tierce-personne en matière de séjours de vacances. Ce serait hyper important. On se bat là-dessus, on a même créé une association parallèle de familles pour que ce soit elle qui paye les animateurs et pas nous, on n'est plus employeur.

Laurent Carrier

Oui mais qui donne les instructions ?

René Demichelis

L'association mandataire, c'est son rôle de gérer les personnels mis à disposition.

Laurent Carrier

Donc il y aurait une convention tripartite ?

René Demichelis

Non, dès lors que l'on est association mandataire, on a ce pouvoir de mettre à disposition de personnes qui le demandent des tierce-personnes.

Cela implique que vous recrutez quelqu'un pour les besoins de cette personne, et que vous la mettez à disposition, la personne la paye et c'est vous qui payez les charges sociales et qui régularisez les charges sociales

Laurent Carrier

Normalement une véritable mise à disposition implique un organisme intermédiaire qui recrute, qui est l'employeur réel, qui va mettre à disposition d'une entreprise B, mais cela implique qu'il y a un lien de subordination entre l'association intermédiaire et la personne recrutée. Et donc c'est vous qui le payez. C'est vous l'employeur en dernier ressort.

René Demichelis

Il y a une responsabilité de l'association intermédiaire. Mais l'employeur est la famille.

Laurent Carrier

L'employeur bénéficiaire, c'est un peu discutable.

René Demichelis

C'est lui qui paye l'indemnité à la personne. L'association intermédiaire a une position de caisse pivot.

Cela se passe comme ça chez les personnes âgées, je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas l'étendre au niveau des personnes handicapées et ainsi bénéficier des dispositions de la loi du 27 janvier 87 sur l'exonération des tierce-personnes.

Salle

Comment on définit les qualifications des animateurs, leur paye et leur nombre d'heures de travail dans une journée continue ?

René Demichelis

Si on le prend sous la forme des annexes II de la convention de 58, on a la possibilité d'étendre ses heures de travail à des temps de présence de 24h sur 24, moyennant 1 jour de congé par semaine. A condition que ce soit du travail occasionnel non reconduit, et qu'il n'y ait à la limite pas de récidive. C'est une autorisation. L'utilisation des annexes II de la convention collective de 58 ne permet pas... sinon vous tombez réellement dans la convention de 58 et là tout temps de présence est un temps accompli.

Salle

Sur les qualifications ? le Bafa n'est pas exigé avec les adultes

René Demichelis

Concrètement c'est un animateur, chez nous il y a plein d'animateur qui ont travaillé dans le secteur adultes, parce qu'il n'y a pratiquement que ça dans le secteur handicapé. Ce sont des animateurs de centres de vacances, ne nous faisons pas prendre des vessies pour des lanternes, ce sont des jeunes et est-ce que c'est à des jeunes de prendre des responsabilités comme celles qu'ils ont dans les centres de vacances.

C'est une question de fond sur laquelle on a tout lieu de réfléchir en tant qu'organisateur, et que font les organisateurs pendant qu'il y a des séjours de vacances, et des fois cela fait pâlir.

Salle

Sur la question des Prud'hommes, quand quelqu'un revendique les 24 h par jour, quelle est la réponse ?

René Demichelis

Dans la mesure où on peut disposer de l'annexe II des conventions de 58, on peut le faire, à titre occasionnel sur un travail de centre de vacances.

C'est pour cela que si l'on ne travaille pas en interministérialité on est foutu, parce que vous voyez bien que l'on est un pied dans le tourisme, un pied dans le jeunesse et les sports, et à la limite un pied aux affaires sociales au niveau des associations mandataires, et on parle de la même chose. On voit bien que l'on ne peut pas trouver une solution si simple que ça pour ces sujets.

Sur les incapacités. Dans la convention sur le tourisme, on se trouve en présence d'un contrat, et le contrat doit normalement être signé par la personne qui achète son séjour. Je voudrais vous poser la question : cette personne est mineure sous tutelle, que se passe-t-il au niveau de la rédaction de ce contrat ?

Laurent Carrier

Dès lors qu'il existe un système de protection organisé — et cela concerne aussi bien les mineurs que les majeurs —, cela implique de toutes façons que le mineur ou le majeur ne puisse pas signer lui-même.

A partir du moment où lui le fait, l'acte pourrait être annulé à sa demande, c'est une nullité de protection.

Vous m'aviez posé la question d'un contrat de voyage conclu par un tiers, la plupart du temps par l'établissement qui n'est pas le tuteur. Cet acte n'a juridiquement aucune valeur c'est parfaitement clair.

Pour un majeur qui bénéficie d'une protection, c'est soit son curateur soit son tuteur qui devrait signer l'acte. Si jamais il signait l'acte alors même qu'il n'a ni tuteur ni curateur, ce qui pourrait arriver, cet acte pourrait être annulé de par son handicap.

Soit c'est le curateur ou le tuteur qui signe le contrat, auquel cas il y a une validité, soit c'est n'importe qui d'autre auquel cas il est nul. Il est nul, cela veut dire qu'il est annulable.

René Demichelis

Je vais plus loin. C'est le tuteur ou le curateur qui signe l'acte, seulement le contrat prévoit des clauses d'appréciation, puisque c'est un contrat commercial de vente d'un séjour. La personne handicapée n'est pas en mesure de lire même ce contrat, n'est pas en mesure de donner une appréciation par rapport au séjour. Quels sont ses droits à cette personne, comment est-ce qu'on estime que le contrat est correctement rempli ?

Laurent Carrier

Disons que à partir du moment où lui n'a pas le pouvoir de le signer, à partir du moment où c'est soit le tuteur soit le curateur qui doit le signer, il est bien évident que toutes les clauses seront opposables à l'enfant ou au majeur, du fait même que le tuteur ou le curateur l'a signé en pleine connaissance de cause.

René Demichelis

Le consommateur n'est ni le tuteur, ni le curateur.

Laurent Carrier

On est bien d'accord, ce n'est pas le consommateur final, mais pour autant cela va être lui le représentant légal du mineur ou du majeur protégé et c'est lui qui a ce pouvoir d'engagement au nom du mineur ou du majeur protégé.

Qu'il ne soit pas consommateur final c'est presque un autre problème je dirais.

René Demichelis

Si par rapport aux éléments du contrat le jeune ou l'adulte présentement, ne respecte pas les clauses du contrat, les indications qu'on peut préserver au niveau des heures de sommeil, des dégradations, la responsabilité échoue au signataire ?

Laurent Carrier

Oui, au signataire, mais sur les biens de l'enfant ou du majeur. Puisque c'est toujours «pour le compte de», il ne reste qu'un représentant légal, dans l'hypothèse où le mineur ou le majeur a un patrimoine.

Mais le fait qu'il n'y ait pas identité entre le consommateur final du produit et le signataire de l'acte, c'est assez fréquent, cela ne me pose pas problème. La fonction du tuteur ou du curateur c'est justement de signer pour le compte et en représentant l'enfant ou le majeur. A partir de ce moment là on considère qu'il le fait en pleine connaissance de cause et il n'y a pas lieu de ne pas pouvoir opposer en fait les clauses figurant au contrat au consommateur final. C'est vrai pour un mineur, protégé ou pas, et pour un majeur protégé.

Ancien délégué à la tutelle

Un contrat peut être dénoncé lorsque la personne est sous curatelle et qu'il n'y a qu'une signature, à savoir soit l'adulte, soit le curateur. Ceci dit si personne ne le remet en cause il n'y a pas de problème. Par contre si le contrat est signé par le tuteur, même si l'adulte est mécontent, il y a eu un engagement et il doit être suivi jusqu'au bout. Je voulais juste préciser cela.

Philippe MONTVOISIN - Point Vert

J'ai une question par rapport aux séjours handicapés mentaux adultes, notamment par rapport à l'autonomie de certains adultes. Certains adultes peuvent être sous tutelle ou sous curatelle, mais avoir quand même un autonomie au niveau des sorties, de la vie de tous les jours. J'aimerais savoir, en cas d'accident ou de problème au cours d'une sortie, dans la mesure où on a demandé l'autorisation aux familles ou aux tuteurs et qu'ils ont dit OK cette personne a la possibilité de sortir seule parce qu'elle en a l'habitude, en cas de problème ou d'accident, qui endosserait une responsabilité éventuelle ?

Laurent CARRIER

Le majeur, parce que le majeur responsable des délits civils qu'il commet. Il n'y a pas d'irresponsabilité civile du majeur protégé ou du majeur dont les facultés sont affaiblies. Sur le plan pénal c'est un peu différent, mais sur le plan civil il engage sa responsabilité financière, et il est donc obligé civilement pour tous les dommages qu'il va causer sur le fondement de la responsabilité délictuelle.

Philippe Montvoisin

Est-ce qu'on doit faire signer un acte particulier pour cette autorisation de sortie ?

Laurent Carrier

Il y a eu un arrêt de 91 ou 92 de la Cour de Cassation qui s'appelait l'arrêt Plique ??

Le code civil dit que l'on est responsable pour les fautes que l'on commet directement. Si je vous donne une claque et que je vous cause un dommage, compte tenu du lien de causalité, je vais être tenu pour responsable.

On a des responsables du fait des choses que l'on a sous sa garde, c'est-à-dire que si je vous lance un stylo dessus, si cela vous cause un dommage, étant donné que c'est moi qui en ai la garde, qui ai un pouvoir dessus, eh bien j'engagerais ma responsabilité. Le code civil énumérait une liste des choses que l'on a sous sa garde et dont on est responsable. A la fin du 19e siècle, la jurisprudence a posé un principe général de responsabilité du fait des choses que l'on a sous sa garde. Cela s'étend à toutes les choses que l'on a sous sa garde.

Il y avait un troisième principe de responsabilité dans le code civil, qui est le principe de la responsabilité du fait d'autrui. En fait, ce sont des personnes que l'on a sous sa garde, par exemple des parents du fait de leurs enfants, cela peut être les artisans du fait de leurs apprentis, etc., etc.. Le code civil liste limitativement les cas de responsabilité du fait d'autrui. En 91-92 il y a une décision rendue par la cour de cassation, dont l'effet est à peu près le suivant : c'était le cas d'un handicapé mental qui était accueilli dans un centre, c'était un majeur, qui a échappé à la surveillance de ce centre et qui avait je crois mis le feu à une forêt. Je ne sais pas qui était le propriétaire de la forêt, peu importe, j'imagine qu'il y a eu des actions en responsabilité diverses, c'est arrivé jusqu'au niveau de la cour de cassation et, si on avait fait une application stricte du code civil, on aurait dit : on n'est pas dans les cas de responsabilité du fait d'autrui. Mais là, alors que l'on était dans un cas où l'on n'avait pas démontré l'existence d'une faute à la charge en fait de l'organisme qui accueillait, la Cour de Cassation a dit que la responsabilité du centre qui accueillait était malgré tout engagée. De telle sorte que l'on s'est posé la question de savoir si à ce moment là on posait, dans ce cas là, un principe général de responsabilité du fait d'autrui. C'est une jurisprudence qui a fait couler pas mal d'encre et qui, à ma connaissance, mais je n'ai pas vérifié, a été en fait renversée l'année d'après, c'est-à-dire que l'année d'après la cour de cassation est venue préciser que c'était en fait grosso modo un arrêt d'espèce, mais qu'il n'y avait pas pour autant de principe général de responsabilité du fait d'autrui.

Ce qui signifie que pour vous centre d'accueil, si effectivement vous ne voulez pas voir votre responsabilité engagée, au moins sur le terrain de la faute, en disant vous avez commis une faute puisque vous avez laissé facilement cette personne qui avait une autonomie limitée sortir, une décharge serait utile, signée par le curateur ou le tuteur qui pour le coup prendrait sa responsabilité. Cela me semble nécessaire.

René Demichelis

Sur les directives fiscales.

Pour la taxe d'habitation, pas de problème si vous êtes centre de vacances, vous êtes exonérés.

Taxes audiovisuelle, cela marche bien avec l'exonération de TVA, mais il faudrait également relever de l'aide sociale à l'enfance. Est-ce qu'une colonie de vacances cela relève de l'aide sociale à l'enfance ? Dernièrement j'écrivais au préfet : excusez-moi

Monsieur le préfet, mais cela fait 25 ans que je reçois des enfants de l'aide sociale à l'enfance, est-ce que vous m'autorisez à avoir une autorisation à recevoir des enfants de l'aide sociale à l'enfance ? On en est là, c'est absurde.

Est-ce qu'un décret basé sous l'article du code de la famille, en quoi il empêche un agrément de l'aide sociale à l'enfance ?

Laurent Carrier

Je ne sais pas

René Demichelis

Autre question. J'achète un bâtiment, je suis exonéré d'un certain nombre de taxes, à condition effectivement que je sois également reconnu par la DAS au niveau de l'aide sociale à l'enfance. Alors je ne comprends pas, parce que je suis organisme de centres de vacances, je suis agréé par la jeunesse et sports, lors de l'agrément jeunesse et sports il faut un agrément et un visa de la DAS, comment se fait-il qu'on ne peut jamais être agréé dans la DAS parce que l'on est jeunesse et sports, parce que les agréments de la DAS pour eux se limitent aux institutions médico-sociales ? C'est un truc de fond, on retombe toujours sur des barrages comme ça, on nous demande toujours un truc que l'on ne peut pas obtenir. Quand tout à l'heure je posais à Madame Beaudeau le problème de l'identité, il était là, c'est qu'administrativement nous n'existons pas, et on est exactement dans le cas des lieux de vie de Martine Fourné. C'est-à-dire que lorsque l'on veut développer quelque chose sur le plan de la procédure administrative, on se fait bloquer tout de suite parce que l'on n'a pas d'existence.

Toujours sur l'absence d'existence. Nous faisons des stages d'habilitation pour former nos cadres, on estime que c'est à nous association avec le concours de l'UNAHL de former nos propres cadres de centres de vacances, et on le fait toujours, si on ne le fait pas, on estime que s'il y a accident la personne va se retrouver responsable, on le fait donc pour que la personne n'est pas à subir cette jurisprudence de ne pas avoir fait le stage en conséquence. On a reproché à un animateur qui marchait sur une route de montagne avec des enfants de ne pas avoir son diplôme de spécialisation montagne et elle a été condamnée par le tribunal de Grenoble. Nous on fait «monter» les animateurs auprès de l'autisme pour être sûrs qu'ils vont être en situation conforme.

Là on se trouve dans le cas d'une habilitation partielle, on fait un recours d'abord au Tribunal Administratif, maintenant en Conseil d'État. In croyable, le Président du TA nous dit mais dans votre réglementation jeunesse et sports il n'y a rien qui tient, il le dit clairement : le Ministre n'est pas habilité à donner habilitation des stages. On n'y comprend plus rien, on fait un recours en Conseil d'État, vous avez les documents, et on nous répond dernièrement — malheureusement la direction régionale jeunesse et sports qui était là ce matin n'est pas revenue cet après-midi parce que sinon on lui aurait posé la question directement —, vous dites maintenant que vous ne donnerez

plus d'habilitation partielle aux associations. On a une réglementation jeunesse et sports, éducation populaire, je vous ai mis dans le papier Pétain ? ou Vichy ? je ne sais plus, on a une réglementation, vous avez le document, sur tout le secteur de l'éducation populaire qui est le secteur fondamental dont nous relevons pratiquement tous, et c'est pourquoi nous avons un attachement à jeunesse et sports, tout ce qui relève de ce secteur n'est réglementé en tout et pour tout que par un texte qui date de 1943, dans lequel on place la jeunesse sous le contrôle du Ministre de l'Intérieur, vous voyez ce que cela peut représenter, et où on parle de jeunes qui militent avec l'ennemi pour parler des résistants... On est donc tenus par des textes de 1943, c'est quand même totalement scandaleux. Quant à la cohérence des textes de la jeunesse et des sports, c'est d'une incohérence totale. Je pense que la première réforme à faire au niveau des textes de la jeunesse et sports c'est de tout jeter à la poubelle et de tout recommencer. Vous avez un décret article 1er qui vous dit que sont exclus du 60-94 — on parlait d'intégration, mais que l'intégration on la fasse là où il faut la faire —, on y exclut les enfants de l'aide sociale, de la justice, on n'y exclut pratiquement tous les enfants, et on va nous exclure nous en plus enfants handicapés de ce décret. C'est donc complètement incompréhensible qu'on ait laissé des coquilles comme cela parsemer les textes pour faire en sorte que justement on ne puisse pas circuler dans ces textes, donc que l'on ne puisse plus avoir d'identité, que l'on ne puisse plus se prétendre de..., y compris du secteur vacances des personnes handicapées.

D'un côté on se rend bien compte que des dispositions neuves comme celles du tourisme, qui est quand même un texte récent qui est peaufiné, peut poser un certain nombre de difficultés quand il s'agit de l'appliquer concrètement parce que l'on voit qu'on est en interférence avec les textes de la jeunesse et des sports. On se rend compte que dans les textes initiaux de la jeunesse et des sports, on se retrouve dans l'incapacité de faire tourner ces textes pour arriver à vivre, à fonctionner normalement sans barrage, sans blocage, parce que justement ces textes sont d'une extrême perversité. Il y a une perversité administrative, elle est claire, elle est écrite, il faut faire saquer ces documents, Madame la Ministre il faut donner un coup de balai dans votre réglementation, je parle pour la jeunesse et sports. On l'a fait aux affaires sociales, on a balayé.

Quand vous voyez une série de contentieux comme ça...

A titre d'exemple en matière de perversité, nous utilisons un gîte rural. Le gîte rural c'est classé tourisme, c'est normal. Nous venons nous colonie de vacances jeunesse et sports, on va même déclarer notre séjour on a le numéro d'agrément et, légalement on doit avoir de la mairie l'exonération de la taxe de séjour. On nous répond non monsieur, parce que bien que vous soyez une colonie de vacances, vous utilisez un établissement du tourisme.

Salle

J'ai une formation d'Amp et j'emmène parfois les jeunes adultes faire des parcours de santé. Je voudrais savoir, s'il y avait un pépin, quelle responsabilité j'encourrais ?

René Demichelis

Vous le faites dans le cadre de l'établissement.

Tant que vous ne prenez pas d'initiative trop avancée en matière sportive, à mon avis on ne peut rien vous dire, cela fait partie de votre travail. Maintenant si vous vous mettiez à les mettre sur des VTT on estimerait que dans le secteur médico-social vous n'êtes pas spécialisée pour faire cela.

Antonio ZINGAR

Directeur adjoint maison de retraite à Cernay en Alsace

Je suis un peu intrigué par rapport aux sorties que l'on peut organiser spontanément. Il m'est arrivé de sortir avec des pensionnaires, ce n'était pas prévu. Il nous arrive de prendre ces personnes dans nos voitures juste pour quelques promenades. En cas d'accident est-ce que la maison est responsable ? Quelle est ma responsabilité ?

René Demichelis

C'est le conducteur de la voiture. Il faut que la voiture appartienne à l'établissement.

Si vous êtes personnel de l'établissement, vous ne pouvez pas prendre vos véhicules personnels pour prendre les personnes de l'établissement. C'est une jurisprudence qui est vieille comme le monde.

Salle

Il faut savoir déjà si votre propre assurance assure les personnes transportées. La seule solution quand l'établissement n'a pas de véhicule c'est de passer par un loueur de véhicules, sinon on prend de sérieux risques. J'ai eu le cas dans mon association où une directrice de colonie de vacances qui avait un minibus neuf places a voulu faire sortir dix personnes et a pris le dixième dans sa voiture. Elle a eu un accident. Un parent s'est retourné contre l'association et contre la personne en disant qu'elle n'avait pas l'autorisation, et on a perdu sans discussion.

Salle

Dans notre association où on est que des bénévoles, on part une fois par an en vacances. On prend à peu près huit jeunes dans un minibus et les autres dans des voitures particulières. D'abord on n'a pas d'agrément, on fait ça comme ça, souvent on va dans des centres de vacances PTT, on a tout faux, enfin on n'a rien de bon, qu'est-ce qu'on risque ?

Laurent Carrier

Les voitures sont tout de même assurées, on est bien d'accord.

Salle

Oui, mais je veux dire, même par rapport aux jeunes qui ont de 18 à 35 ans, on part comme si on partait avec une bande de copains, ni plus ni moins, on n'a aucune structure qui nous fait dire qu'on est une association. Les parents — au cas où il y a pépin ...

René Demichelis

Dès lors qu'il y a échange économique, il y a forcément contrat, même si c'est tacite, alors de toutes façons vous allez être impliqués.

Laurent Carrier

Attendez, le problème est simple. Si vous utilisez votre voiture de particulier, c'est l'assurance du particulier qui prendra en charge. De la même manière si vous accompagnez quelqu'un dans un cadre associatif ou si c'est votre voisin de pallier ou votre ami, etc., ça ne change rien. La question c'est de savoir quelle assurance pourrait prendre en charge. Pour éviter que ce soit l'assurance des particuliers le mieux seraient que les voitures soient la propriété de l'association ou en tous cas qu'elles soient assurées par l'association.

René Demichelis

On a parlé d'association bénévole. On a eu dernièrement des ennuis avec l'URSAFF qui est venue regarder de très près la situation de gens qui avaient été bénévoles. Ces gens qui étaient bénévoles, on nous a dit : ils ont mangé, ils ont dormi, etc., vous leur avez payé les frais de déplacement, vous allez payer des charges sociales sur toutes ces prestations en nature. Je me dis, dans ce cas là, dans la mesure où l'animateur de centre de vacances dans le cadre des annexe II de la convention collective est détaxé de tout ça, du remboursement des repas, de l'hébergement, etc., on a tout intérêt à indemniser notre animateur, parce qu'en le prenant comme bénévole il va finir par nous coûter plus cher. Je vous pose la question, est-ce que ce dire de l'URSAFF est confirmé.

Laurent Carrier

Disons que le problème c'est que l'URSAFF se pose la question sur le terrain des cotisations sociales. Il est bien évident que l'on sait que dans les associations il n'y a pas que des vrais bénévoles. Il y a des bénévoles : des gens qui vont venir une journée, une matinée par semaine, par mois, par an, etc., que l'on peut considérer comme des bénévoles. Mais on sait très bien aussi que parmi ces bénévoles entre guillemets, ce

qui en fait signifie simplement qu'ils ne sont pas payés, il y a des gens qui travaillent quasiment à plein temps, voire plus qu'à plein temps et qui en fait vont avoir de véritables horaires, vont avoir véritablement un lien de subordination avec leur association. Donc à partir de ce moment là effectivement dès lors que l'URSAFF estime que vis-à-vis de votre association vous venez régulièrement parce que vous êtes soumis à des horaires, parce que par exemple vous avez un bureau parce que vous avez, par exemple un casier où vous mettez vos affaires, parce que ceci, parce que cela, eh bien elle ne se pose pas de question, elle se dit il y a un lien de subordination, donc moi je considère qu'il y a contrat de travail et donc il doit y avoir redressement de cotisations sociales. On a affaire à des associations qui n'ont pas forcément les moyens de payer tout le monde ou même simplement de payer une ou deux personnes, et pourtant pour faire tourner ces associations on doit avoir des gens qui sont là à plein temps, de telle sorte que quand l'URSAFF contrôle c'est clair, c'est redressement immédiatement. C'est, je dirais, à vous à faire en sorte — mais je sais que c'est insoluble —, que ce soient de véritables bénévoles qui ne soient soumis à aucun organigramme, à aucune organisation, à aucun horaire, qui n'aient pas de bureau, etc. auquel cas on ne vous reprochera jamais rien. En revanche, dès lors que vous voulez imposer un minimum d'instructions à certaines personnes, il y a lien de subordination, il y a contrat de travail et donc il y a charge sociale.

Philippe Montvoisin

Sur cette histoire de bénévolat, je pense qu'il y a peut-être une confusion sur le terme, parce qu'à l'origine les gens non seulement n'étaient pas payés, mais devaient rembourser tous leurs frais. C'est-à-dire qu'un animateur que vous faites partir en colo en tant que bénévole, il est censé payer son billet de train, rembourser ses repas. C'est sur ce point là que l'URSAFF épingle les gens, parce que la vraie appellation en fait c'est animateur au pair. C'est la personne qui travaille sans rémunération, mais pour laquelle on paye le repas, les frais de déplacement, etc. Le vrai bénévolat c'est celui qui donne son temps gratuitement à tous les points de vue et qui en plus rembourse ses repas, ses transports, ses frais de voiture, etc.

Laurent Carrier

Oui, mais l'URSAFF sait bien aussi que sous couvert de défraiement en réalité on rémunère. Eux ils considèrent que cela va être ça. A partir du moment où ils voient quelqu'un dont on rembourse tous les repas, l'hébergement, etc. ce qui est un peu étonnant puisque pour un salarié cela n'existe pas, là curieusement, alors que l'association n'a pas les moyens de ses payer un salarié, là on va rembourser tous les frais. Ils vont considérer que sous couvert de défraiement en réalité on paye les personnes et c'est sur cette base là qu'ils redressent.

Salle

Nouvelle instruction fiscale 15 sept 98, les membres du conseil d'administration peuvent toucher jusqu'au 3/4 du SMIC mensuel remboursement de frais compris, sauf les déplacement au franc le franc

René Demichelis

Je dois dire que la situation de bénévole c'est souvent une situation de précarité qui est liée à des associations qui n'ont pas les moyens d'indemniser les animateurs, soyons clairs, on est tous passés par là, nous on a commencé comme ça.

Il y a un projet d'examen de la loi 1901 de la vie associative qui doit avoir lieu en janvier, et je pense que ces questions du volontariat et du bénévolat seront principalement traités. Je pense que dire que les avantages en nature sont une façon détournée de donner une contribution aux gens, moi j'aurais envie de dire, quelques fois c'est la seule façon que l'on a pour que les gens survivent. Alors il ne faut pas quand même se foutre de la tête du monde, si l'on n'est pas salarié c'est que l'on ne peut pas.

J'ai reçu une réponse de Corley qui m'a été déposée par rapport au dépôt de son texte, et le Ministre des Affaires Sociales dit en outre que pour ce qui concerne les loisirs des personnes handicapées, un effort particulier serait fait sur les emploi-jeunes. Nous on nous propose des emploi-jeunes, on en a actuellement, pour les mettre en place, pour avoir la trésorerie pour les faire démarrer, je vous assure que ce n'est pas si évident que ça. On a un peu l'impression que pour ces ministres tout est facile, il n'y a que pour eux que tout est facile.

Laurent Carrier

Plutôt parfois que de prendre un risque sur des défraiements un peu importants, il y a quand même une myriade de contrats aidés qui permettent d'obtenir carrément des exonérations de cotisations sociales, il y a beaucoup ce type de contrats qu'il faut utiliser, d'ailleurs qui sont utilisés dans votre secteur. J'ai déjà vu une école qui notamment utilise des CES, qui peut utiliser des CIE, il y a parfois d'utiliser des contrats d'intermittence avec des volumes d'heures par an très limités, ou d'avoir des aides d'une manière ou d'une autre sur le plan des cotisations sociales, qui fait que l'on peut arriver à embaucher. Alors je ne vous dis pas qu'on embauche à plein temps, je ne vous dis pas que le volume des heures qui est prévu au contrat est forcément respecté, mais ce sont quand même des moyens légaux qui permettent je dirais en plus à des personnes qui font du bénévolat d'avoir une couverture sociale, etc., ce qui est quand même non négligeable.

CONCLUSION

René Demichelis

Sur la question des financements, je crois que nous sommes en bonne voie.

Sur ce qui a été dit ce matin par les trois intervenants, je crois que ce qui apparaît clairement c'est que l'on a besoin de revoir effectivement la façon d'aborder les problèmes, et qu'il est important qu'on révise la façon d'appréhender les choses, que ce soit par rapport au schéma de WOOD, que ce soit par rapport à ce qu'a pu nous dire dans le problème du retrait du sanitaire des colonies de vacances le professeur Houssaye, que ce soit ce qu'a pu nous dire le professeur Tomkiewicz. J'ai apprécié ces trois interventions, j'ai trouvé qu'il y avait une très bonne cohérence.

Sur la question des financements, on vous a fait la démonstration, on vous a dit quand même que 50% des financements étaient résorbées au niveau des familles, mais que c'était finalement une procédure très coûteuse pour l'association en matière d'usure, de fatigue, et que cela devenait même insupportable d'être dans une situation d'avoir face à nous des interlocuteurs dont on a l'impression qu'ils ne peuvent pas comprendre ce qui sont, comme on l'a dit avec Madame Beaudeau, des choses essentielles, normales, légales, autorisées pour les uns et pour les autres et non pour ceux-là.

Reste maintenant une question de fond qui est celle de l'identité des associations de loisirs et de tourisme handicapés. Cette notion d'identité, on entend clairement la faire valoir dans une réunion tripartite, interministérielle.

Laurent Carrier, nous sommes là sur un secteur vierge pour vous, comment nous percevez-vous, sur notre manière d'exposer nos problèmes, somme nous trop exigeants, à côté de préoccupations que d'autres rencontres, parce que tous autant que l'on est ici, nous sommes quand même des chefs d'entreprise, ne nous le cachons pas, nous avons des responsabilités de chefs d'entreprise, à la différence près que les règles du jeu qui sont posées par ailleurs chez nous il semble qu'elles n'arrivent pas à se poser, et je crois que c'est de cela que l'on souffre.

Laurent Carrier

Comme je vous le disais je n'ai pas une connaissance très grande de votre secteur, mais il est bien évident que vous vous trouvez, non pas forcément je dirais dans des vides juridiques, parce que je ne pense pas qu'il y ait de vide juridique il y a toujours du droit qui s'y applique, d'une manière ou d'une autre, simplement ce n'est pas un droit qui est forcément adapté. Il est clair qu'aujourd'hui il faut que vous ayez une reconnaissance de la spécificité de votre activité, une reconnaissance de l'État, ce qui vous permettra d'une part d'avoir les aides publiques nécessaires, et puis surtout de ne plus être je dirais entrechoqués par mille et une réglementations qui sont parfois contradictoires,

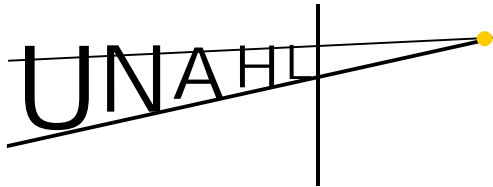
parfois simplement contraires ou en tous cas qui sont souvent incohérentes entre elles, pourquoi, parce que en fait elles n'étaient pas prévues pour vous, et aujourd'hui il est clair qu'il faut que vous ayez une reconnaissance, mais je dirais réglementaire, de votre existence et je crois qu'à partir de ce moment là les problèmes se simplifieront, puisqu'il est vrai, notamment ne serait-ce que vis-à-vis du gouvernement, vous êtes à cheval entre parfois plusieurs ministères et on sait très bien que l'interministérialité, surtout concernant ce type de public, qui ne sont pas forcément des publics électoralement très intéressants pour ces gens là, eh bien on a tendance un peu à les ignorer, jusqu'au jour où il y a quelques personnes comme vous qui tapent un peu du poing sur la table et qui réussissent à faire quelque chose, mais nécessairement cela passe de toutes façons par une nouvelle réglementation, je crois que cela tout le monde en est parfaitement conscient et ce sera en tous cas le début d'une reconnaissance qui vous permettra d'accéder à du mieux en tous cas, à du mieux vivre.

Je suis conscient, pour terminer sur ma partie, que je n'ai sans doute pas répondu au millième des questions que vous pouvez vous poser, je suis conscient que je ne suis pas arrivé avec énormément de choses dans mes bagages pour vous, pour répondre, mais c'est aussi parce que je n'ai pas toujours énormément de temps.

Je vous remercie de m'avoir convié, j'espère suivre d'un peu plus près ce que vous faites d'une manière générale, parce que très sincèrement ça m'intéresse, mais quand je dis ça m'intéresse que les choses soient claires, je ne vois pas en vous des clients. J'espère pouvoir me plonger plus sérieusement dans le dédale de cette réglementation et pouvoir le cas échéant vous apporter un soutien un peu plus effectif. N'hésitez pas à le faire, je le ferai gracieusement, ceux qui auront des questions un peu précises à me poser, qu'ils prennent contact avec moi, je ferai les recherches nécessaires pour pouvoir leur répondre. Voilà, en toute simplicité.

René Demichelis

C'était un peu un après-midi qu'on voulait être rassurant pour vous avoir laissé entrevoir premièrement que des solutions étaient en cours, deuxièmement que si vous avez besoin d'un coup de main sur ces sujets là n'hésitez pas on est là aussi pour vous aider, soit en consultant Laurent Carrier, soit en passant par Juris associations...



Paris, le 14 janvier 2001

Compte rendu

Réunion du Jeudi 19 Octobre 2000 - Sénat salle Vaugirard

« La Société Civile face aux activités des loisirs adaptés »

Toutes les associations présentes ont fait état de contrôles renforcés et d'un climat d'inquisitions.

Ces contrôles sont intervenus, sans avis de visite, n'ont pas fait l'objet d'injonctions, les fermetures ont été immédiates. Ce qui représente un très net durcissement vis-à-vis des contrôles de l'année précédente.

Les fermetures ont été brutales associées à des prises de positions agressives, arbitraires sans aucune prise en compte de la nature des résidents, ni de l'objet du séjour.

Cette situation a été vécue comme douloureuse pour les participants, faisant l'objet d'accueil d'urgence ou de retour au domicile ... etc. Aucun respect des procédures réglementaires en matière de fermeture, les organismes ne pouvant trouver de porte de sortie. Les familles par contre ont unanimement soutenu les organismes en difficulté.

La médiatisation douteuse qui a été faite sur les centres, jette dorénavant un discrédit sur un secteur qui donne en général satisfaction aux familles, aux participants et aux institutions.

Ce secteur jugé indispensable est de moins en moins aidé, de plus en plus contrôlé sans que la moindre esquisse d'évolution réglementaire ne fasse jour.

Au vu des associations présentes, informations prises par ailleurs, ce sont principalement les associations Agréée Jeunesse et sports qui ont fait l'objet de contrôles musclés durant l'été 2000. Ce sont donc des associations qui au préalable étaient en règle pour avoir obtenu le mois précédent l'agrément de séjours.

Le secteur DDASS- Lieu de vie n'a pas été affecté plus qu'à l'habitude (GERPLA-ASEPSI).

Le secteur Tourisme n'a été que partiellement affecté (CNTLA).

Les Associations disposant en propre d'équipement ont systématiquement été contrôlé et prioritairement fermé.

L'assemblée constate :

- Contrôles deux à trois fois plus importants que l'année précédente, contrôles à répétition qui ont perturbé le fonctionnement des séjours.
- Difficultés de savoir de quoi l'on parle, méconnaissance de la population accueillie incohérence dans les réglementations, comme dans les recommandations selon les inspecteurs, les départements, tant d'un point de vue de la sécurité, que sur les modes d'accueil.
- Est communément reproché, la formation de l'encadrement formé réglementairement à mauvais escient.(BAFA et BAFD jugés comme non valable).

- Un pointillisme sur l'hygiène envers les résidents - cotons tiges sous un lit ..etc
- Administration des traitements, non prise compte de la circulaire KOUCHER, pour laquelle l'administration réclame un personnel spécialisé extérieur au centre; essais qui a révélé un accroissement des erreurs.
- Incapacité des inspecteurs pour prendre en compte la diversité des résidents, comme pour évaluer le taux d'encadrement nécessaire- inspecteurs dépassés par le public.
- Réticences accrues des loueurs d'équipements touristiques à recevoir des personnes handicapés, suite à la dépréciation de ces équipements ou perte d'agrément suite au contrôle.

La tendance globale révèle des incohérences entre les besoins bien réels non pris en compte par les établissements - séjours de ruptures ou de vacances souhaités ou forcés et la dépréciation d'un monde associatif qui tente de mettre en place des séjours adaptés dans un environnement souvent hostile où les barrières psychosociales semblent se renforcer par un discours sécuritaire au mépris des initiatives.

Ce discrédit démobilise la société civile, fait propagande d'une ingérence à l'initiative, comme si elle avait lieu d'être condamnable et devait être punis.